

DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

2 MARS 1966

DOCUMENT 15

Rapport

fait au nom de la commission des budgets et de l'administration

sur

- le projet de budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 (doc. 5)
- le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 (doc. 6)

Rapporteur : M. Edoardo Battaglia

Par lettre en date du 15 février 1966, le président en exercice du Conseil de la C.E.E.A. a, conformément à l'article 177 du traité instituant l'Euratom, consulté le Parlement européen sur :

- le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour 1966,
- le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966.

Ces projets de budget ont été imprimés et distribués comme documents de séance 5 et 6 du 18 février 1966. Conformément au règlement, les deux projets de budget ont été transmis pour examen à la commission des budgets et de l'administration.

Au cours de sa réunion du 7 octobre 1965, la commission des budgets et de l'administration a désigné comme rapporteur M. Edoardo Battaglia.

La commission a examiné les projets de budget arrêtés par le Conseil, en sa réunion du 25 février 1966. Au cours de cette même réunion, elle a adopté à l'unanimité le présent rapport et la proposition de résolution qui lui fait suite.

Étaient présents : MM. Vals, président, Battaglia, rapporteur, Aigner, Artzinger, Baas, Carboni, De Gryse, Dupont (suppléant M. Pohr), Hansen, Sabatini (suppléant M. Braccesi), Schuijt (suppléant Mlle Rutgers), Thorn, Vredeling (suppléant M. Merten), et Wohlfart.

Sommaire

Avant-propos	2	— Critères appliqués à l'examen du projet de budget par le Parlement	7
I - L'avant-projet de budget de fonctionnement	2	— La présentation de l'avant-projet	8
II - Le projet de budget de fonctionnement	5	— Le projet de budget élaboré par le Conseil	9
— Exposé des motifs du Conseil sur le projet de budget	5	a) Les demandes de nouveaux emplois	10
— Observations particulières sur divers titres du budget	5	b) Les crédits d'engagement	11
— Conclusions	6	c) Les crédits de paiement	11
III - Le projet de budget de recherches et d'investissement	7	— Le problème de l'attribution des recettes budgétaires provenant de prestations fournies à des tiers	12
— Remarques préliminaires	7	— Conclusions	13
		Proposition de résolution	14

Monsieur le Président,

Avant-propos

1. Les budgets communautaires sont, chaque année, l'expression comptable de la vie politique de la Communauté.

Cette réflexion est plus que jamais fondée cette année pour le projet de budget d'investissement qui, bien que devant se limiter à traduire les décisions de réaménagement prises par le Conseil de ministres le 15 juin 1965 en ce qui concerne le deuxième programme quinquennal de recherches et d'enseignement, va au delà et prend, de ce fait, une nouvelle signification politique, en ce sens qu'il rend plus restrictif l'aménagement du plan quinquennal.

Les deux projets de budget de la C.E.E.A. soumis à l'examen du Parlement semblent avoir cette année un caractère statique dans le cadre d'un schéma politique qui a été encore modifié dans un sens restrictif.

Ces deux budgets devraient répondre à une série d'exigences fondamentales. Nous verrons que la clé de répartition des crédits, l'équilibre qui en

découle sur le plan des divers éléments et sur le plan global, les transformations que ces chiffres entraînent nous permettent de déterminer si les budgets prévisionnels pour 1966 marquent un arrêt, une progression ou un recul dans l'effort de réalisation des objectifs du traité et des objectifs fixés plus spécialement par le programme général révisé de recherches et d'enseignement.

I — L'avant-projet de budget de fonctionnement

2. L'avant-projet de budget de fonctionnement concerne les postes inscrits au paragraphe 1 de l'article 174 du traité instituant la C.E.E.A. (1).

(1) Art. 174

1. Les dépenses figurant au budget de fonctionnement comprennent notamment :
 - a) les frais d'administration,
 - b) les dépenses relatives au contrôle de sécurité et à la protection sanitaire.
2. Les dépenses figurant au budget de recherches et d'investissement comprennent notamment :
 - a) les dépenses relatives à l'exécution du programme de recherches de la Communauté,
 - b) la participation éventuelle au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci,
 - c) les dépenses relatives à l'équipement des établissements d'enseignement,
 - d) la participation éventuelle aux entreprises communes et à certaines opérations communes.

Ce projet présentait, au stade de l'avant-projet, les caractéristiques fondamentales suivantes :

- a) Il obéissait au principe de la limitation à un minimum des demandes de création de postes à l'organigramme de Bruxelles ;
- b) Il traduisait en chiffres les conséquences des décisions du Conseil concernant notamment l'exposition de Montréal et l'atelier de calcul commun de Bruxelles ;
- c) Il tenait compte de la nécessité de contenir l'augmentation des dépenses dans la limite de 5 %, limite qui avait été suggérée il y a quelques années au niveau communautaire, en tant que ligne directrice générale pour une gestion financière non inflationniste ;
- d) Il cherchait à résoudre, par le biais de quelques postes précis, un problème d'ordre politique : la nécessité de pourvoir à un moment donné par des titulaires des postes dont il est apparu qu'ils répondaient à des besoins permanents ;
- e) Il incluait les crédits relatifs à l'école européenne de Bruxelles, mais ne comprenait malheureusement pas les crédits afférents aux autres écoles européennes, dont le Parlement avait demandé à plusieurs reprises qu'ils fussent inscrits au budget, et cela tant en vue de disposer d'un budget plus fonctionnel que pour ne pas grever le projet de budget de recherches et d'investissement de dépenses considérables qui ne peuvent, par leur nature même, être incluses dans les objectifs prévus par le programme quinquennal de recherches et d'enseignement ;
- f) Il était conforme, dans les chiffres, aux décisions déjà prises au sujet de l'activité de la Communauté, programmée pour l'année en cours et l'année suivante ; il avait donc l'aspect d'un budget « conservateur » puisque, on l'a dit dans l'introduction, ces décisions ne présentent malheureusement pas un caractère dynamique ;
- g) A la suite d'un accord entre les exécutifs et les Conseils, et contrairement à l'exercice précédent, il ne comportait pas les crédits prévisionnels pour les institutions et les services communs, inscrits à l'avant-projet de budget de la C.E.E.

3. A la question qui lui était posée, à savoir, pour quelles raisons elle n'avait pas estimé utile d'inscrire les crédits pour les écoles européennes dans le budget de fonctionnement, la Commission d'Euratom a répondu que le traité de la C.E.E.A. prévoyait expressément que les crédits de fonctionnement des écoles relevaient du budget de recherches et d'investissement.

4. Le budget de fonctionnement aurait pu présenter, cette année, des aspects plus positifs. Voilà un an, la Communauté traversait une crise d'adapta-

tion. En conséquence, il fut impossible de respecter les délais que prescrit le traité, ni même de s'en tenir à la pratique en usage quant à la procédure d'adoption des budgets, leur élaboration et leur mise au point.

Le projet de budget de fonctionnement a été séparé du budget de recherches et d'investissement en raison des divergences d'opinions qui se sont manifestées à son sujet et des augmentations éventuelles qu'il aurait pu comporter.

Le projet de budget de fonctionnement — qui en 1964 a été approuvé pour la première fois, conformément à la résolution du Parlement européen, lors de la session parlementaire de novembre — était dans un certain sens un budget intérimaire parce que lié, d'une façon indirecte il est vrai, au budget de recherches et d'investissement qui n'a été communiqué par le Conseil et examiné par le Parlement que deux mois plus tard ⁽¹⁾.

Cette année encore, le projet de budget de fonctionnement n'a pas été établi selon l'ordre normal : il suffit pour l'instant de rappeler le retard apporté à son adoption, par rapport aux délais prévus par le traité.

5. L'avant-projet de budget de fonctionnement est parvenu au Parlement dans les délais prévus par le traité (30 septembre 1965). Par contre, un retard important s'est produit entre cette transmission et la décision du Conseil, décision qui, en transformant l'avant-projet en projet de budget, est la condition nécessaire pour que le Parlement puisse être consulté officiellement et, donc, appelé à se prononcer.

6. Cette année, le projet de budget a été approuvé par le Conseil le 15 février 1966. Il y a donc eu un retard considérable par rapport aux délais prescrits par le traité.

Toutefois, il faut admettre qu'au cours de la réunion qu'il a tenue à Luxembourg le 28 janvier dernier, le Conseil a reconnu la nécessité inéluctable de soumettre au plus tôt le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. et les autres projets de budgets communautaires à l'approbation du Parlement.

Votre commission tient à souligner dès maintenant sa désapprobation aux réductions apportées aux crédits proposés dans l'avant-projet. Toutefois elle relève avec plaisir la compréhension manifestée par le Conseil au cours du débat qui a eu lieu le 25 février.

7. L'avant-projet de budget proposé par l'exécutif s'établissait à 15.185.336 unités de compte.

Cette somme comprend les dépenses entraînées par les quatre sections visées à l'article 177,

(1) Cf. doc. 130, 1964-1965.

paragraphe 2. du traité instituant la C.E.E.A. (sections afférentes au Parlement européen, au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice).

Elle aurait dû être subdivisée comme suit :

— pour le Parlement européen	2.132.556 u.c.
— pour le Conseil	2.636.547 u.c.
— pour la Cour de justice	506.653 u.c.
— pour la Commission, enfin	9.909.580 u.c.

Le total (15.185.336 u.c.) comparé aux 13.946.913 u.c. inscrits au projet de budget de fonctionnement de l'exercice précédent traduisait donc, en chiffres absolus, une différence de 1.238.423 u.c., soit une augmentation en pourcentage de 8,88 % ⁽¹⁾.

Mais à la suite des décisions qui marquèrent la fixation du projet de budget, les crédits prévus au titre de contribution aux dépenses des institutions communes ont été modifiés comme suit :

- les crédits afférents aux sections I et II, c'est-à-dire aux budgets de l'Assemblée et du Conseil, restent identiques ;
- les crédits afférents à la section III, c'est-à-dire à la Cour de justice, sont réduits très légèrement (de 506.653 à 503.526 u.c.) ;
- les crédits afférents à la section IV, c'est-à-dire à la Commission, sont rajustés et passent de 9.909.580 u.c. à 9.734.840 u.c.

8. Pour la Commission, et c'est ce chiffre que l'avant-projet de budget de fonctionnement pour 1966 mettait en évidence, les crédits prévus étaient, on l'a vu, de 9.909.580 u.c. contre 9.033.910 u.c. inscrits au projet de l'exercice précédent. En chiffres absolus, l'augmentation était donc de 875.670 u.c., soit, en pourcentage, 9,6 %.

Le projet de budget réduit donc ce total, qui passe de 9.909.580 u.c. à 9.734.810 u.c. Nous verrons par la suite, dans le détail, quels postes ont été réajustés et quels objectifs sacrifiés.

9. Les chiffres proposés dans l'avant-projet correspondaient, pour la section III, à une augmentation de 483.280 u.c. (= 5,35 %) pour le titre I (rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonction, à la cessation des fonctions et aux mutations) ; à une diminution de 31.000 u.c. (0,34 %) pour le titre II (immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement) ; à une augmentation de 423.390 u.c. (4,68 %) pour le titre III (dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions).

Comme l'exécutif l'a souligné devant votre commission, l'augmentation des dépenses que l'on

peut considérer comme étant réservées exclusivement à la Commission (c'est-à-dire celles des titres I et II) était de 5,01 % et elle résulte pour sa quasi-totalité de la décision du Conseil en date du 16 mars 1965 sur le réaménagement des barèmes de rémunération ⁽¹⁾.

Pour rester dans les limites d'un accroissement de l'ordre de 5 %, la Commission de la C.E.E.A. avait procédé, nous l'avons vu, à des réductions (0,34 % par rapport à 1965) sur les demandes de crédit du titre II.

10. La compression des dépenses dans des limites de 5,01 % avait été rendue possible du fait que la Commission ne demandait que 25 postes nouveaux, dont 17 du grade C et 8 du grade D. Pratiquement, la situation des effectifs de Bruxelles demeurait à peu près inchangée. Avec les demandes de postes mentionnées, l'organigramme aurait compté 780 postes permanents au lieu de 755. Ces nouveaux postes étaient nécessaires, car il fallait titulariser 25 agents auxiliaires. La Commission estimait qu'en agissant ainsi, le problème de la titularisation des auxiliaires, que l'on avait déjà abordé avec les postes débloqués par le Conseil pour l'exercice écoulé (40 postes permanents avaient alors été attribués à des agents auxiliaires), aurait été à peu près entièrement résolu.

La position prise cette année par l'exécutif rejoignait le point de vue exprimé par le Parlement, qui ne désirait qu'un accroissement modéré des postes administratifs, et apportait une solution au problème de la transformation en postes permanents de postes restés trop longtemps « temporaires » dans des domaines où l'activité était désormais permanente.

11. Par ailleurs, les dépenses relatives aux services communs augmentaient, nous l'avons vu, de 4,68 %. En outre, votre commission constatait, sur la base des déclarations de l'exécutif, qu'une partie de ces crédits devait servir à mettre en œuvre les mesures décidées par le Conseil, parmi lesquelles il convient de citer surtout :

- la participation aux dépenses de l'Exposition de Montréal 1967 ;
- la participation aux dépenses de l'atelier de calcul commun de Bruxelles.

12. La Commission de la C.E.E.A. estimait qu'en présentant son avant-projet de budget, avec les chiffres cités ci-dessus, elle avait tenu compte de la nécessité de réaliser les tâches fondamentales prévues par les traités et par les décisions du Conseil. A cet égard il faut souligner que l'avant-projet de budget constituait une sorte de « budget de transition », en attendant les tâches plus complexes et les dépenses accrues qu'entraîneront à coup sûr la fusion des exécutifs. Pour ces dépenses (qui con-

⁽¹⁾ Dans le détail, les totaux et les pourcentages étaient les suivants :

Parlement européen	110.123	= +	5,45
Conseil	198.117	= +	8,12
Commission	875.670	= +	9,69
Cour de justice	54.513	= +	12,06
	1.238.423		8,88 %

⁽¹⁾ Cf. également page III, c, de l'avant-projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1966.

cerneront essentiellement la location de nouveaux immeubles, les déménagements et certaines dépenses de renouvellement de matériel), il faudra donc avoir recours à un budget supplémentaire lorsque la fusion deviendra réalité.

II — Le projet de budget de fonctionnement

L'exposé des motifs du Conseil sur le projet de budget

13. Par ailleurs, en établissant les prévisions pour les dépenses de *fonctionnement*, le Conseil a été en mesure de limiter l'augmentation des différents crédits sans pour autant courir le risque de faire obstacle au fonctionnement des services.

Néanmoins, les prévisions budgétaires pour l'exercice 1966 sont sensiblement plus élevées que celles de l'exercice 1965. Ces augmentations touchent, en ce qui concerne les dépenses de personnel, les décisions arrêtées par le Conseil en 1965 en matière de rémunération.

Le Conseil estime que les projets de budget ainsi arrêtés permettront à la Communauté d'assurer la continuité du fonctionnement des services et des actions en cours, sans pour autant compromettre les possibilités de modifications éventuelles.

Observations particulières

a) *Titre I*

14. Les sommes demandées dans l'avant-projet de budget étaient calculées sur la base des augmentations des traitements du personnel qui devaient découler de l'entrée en vigueur du nouveau barème des rémunérations et de la transformation en postes permanents de 25 emplois « temporaires ».

Mais la décision du Conseil à propos du poste 201 relatif aux traitements de base réduit les 3.570.000 u.c. demandés dans l'avant-projet de budget à 3.500.000 u.c., réduction qui équivaut à sacrifier entièrement la demande de 25 postes nouveaux présentée par la Commission de la C.E.E.A. (cf. paragraphe 10 du présent rapport).

Par contre, les crédits de l'article 24 relatifs aux autres agents sont augmentés de 20.000 u.c., puisque des 225.000 u.c. demandés dans l'avant-projet, ils passent à 245.000 u.c. dans le projet de budget.

Ces deux décisions (la réduction des crédits du poste 201 et l'augmentation de ceux figurant à l'article 24) traduisent une orientation qui appelle une prise de position politique de la part du Parlement. Si l'on augmente les crédits destinés aux agents auxiliaires, c'est évidemment que l'on reconnaît que la Commission doit disposer des fonctionnaires requis. D'autre part, il est significatif que

le Conseil s'oppose à un meilleur classement de ce personnel, autrement dit à la demande de la Commission tendant à disposer de postes de titulaires pour des tâches permanentes. Étant donné qu'il en résulte une situation fâcheuse à un double titre — sur le plan de la continuité des tâches et sur le plan de la nécessité de permettre des mesures de régularisation lorsqu'elles sont légitimes — votre commission doit prendre acte avec regret de l'attitude adoptée par le Conseil.

Il ne s'agit pas d'un problème de chiffres — nous avons vu qu'à peu de chose près le Conseil accorde à l'article 24 ce qu'il refuse au poste 201 — mais d'un problème politique lié au développement de la fonction publique européenne, problème qui ne fait que renforcer l'inquiétude du Parlement devant l'insuffisance des solutions proposées par le projet de budget.

b) *Titre II*

15. Les dépenses proposées au titre II pour les immeubles n'appellent pas d'observations particulières. Pour ce qui est des loyers (qui représentent le poste le plus important du chapitre IV du titre II), elles correspondent à celles de 1965 (661.000 u.c.).

16. Les dépenses proposées dans l'avant-projet, au chapitre V, poste 543 (57.000 u.c.), sont destinées entre autres (pour 32.000 u.c.) à faire face à la nécessité de louer des machines à photocopier.

Votre commission avait jugé ce chiffre excessif, mais elle a pris acte de la déclaration de l'exécutif (inséré au procès-verbal de la réunion du 7 octobre 1965, PE 14.644), selon laquelle ces dépenses pour la location d'appareils de photocopie de haute précision doivent contribuer à une plus grande rationalisation des services et représenter une augmentation de dépenses inférieure à celle qui serait enregistrée si l'on confiait au personnel ce travail de reproduction.

La Commission de la C.E.E.A. avait également précisé que le problème de la reproduction des documents revêtait une importance particulière pour cette Communauté et que c'était la raison pour laquelle la location de machines automatiques lui avait semblé opportune. Par ailleurs, il n'existe pas d'autres machines de reproduction de documents dans les institutions de Bruxelles. Dans l'avant-projet, les dépenses n'ont donc augmenté que de 2.000 u.c. par rapport à 1965, et cette augmentation correspond à celle des tirages de photocopies.

Votre commission a demandé à l'exécutif s'il n'aurait pas été utile, étant donné la dépense prévue pour la location des machines à photocopier, de prévoir l'achat de ces machines.

L'exécutif a fait observer que la seule entreprise produisant actuellement les machines dont se

sert la C.E.E.A. pour les photocopies, ne vend pas ses machines.

En outre, le représentant de l'exécutif d'Euratom s'est demandé s'il était opportun d'acheter de telles machines étant donné que les progrès en ce secteur sont tellement rapides, que, selon lui, le système de location permettait de profiter mieux et plus largement de ces progrès.

17. Au chapitre XIV (article 145) du projet, il est prévu un crédit de 95.000 u.c. qui représente la contribution de la Commission de la C.E.E.A. au fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement. Ce crédit était de 90.000 u.c. en 1965.

Votre commission prend acte du fait que cette subvention est nécessaire — comme l'indique le commentaire relatif à l'article 145 — pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'Agence d'approvisionnement.

Elle constate avec satisfaction que le budget de l'Agence peut être réduit aux chiffres cités puisque, grâce à une politique appropriée, prévue au traité et que la Commission a suivie fidèlement, on peut dire que l'Agence travaille avec « le minimum de dépenses pour le maximum de résultats ».

En effet, l'Agence a un organigramme de huit agents et peut réaliser toute une série d'économies car, si elle est appelée à présider à l'élaboration d'un nombre considérable de contrats en matière d'approvisionnement, elle travaille en étroite symbiose avec l'exécutif de la C.E.E.A.

Par conséquent, en ce qui concerne les besoins de l'Agence, il n'y a ni doubles emplois, ni dépenses superflues.

Il faut rappeler ici que l'Agence, à laquelle le traité accorde l'autonomie financière, n'a pas pour tâche de centraliser les possibilités d'approvisionnement en combustibles nucléaires, mais de garantir (comme le souhaite le rapport présenté par la commission du marché intérieur sur la modification des dispositions du traité relatives à l'approvisionnement) les objectifs généraux pour la réalisation desquels le Parlement européen a réaffirmé la nécessité de son existence ⁽¹⁾.

(1) Dans le rapport approuvé par le Parlement européen lors de sa session du juin 1965 sur les nouvelles dispositions proposées par l'exécutif de la C.E.E.A. tendant à modifier le titre II, chapitre VI du traité, en pouvait lire :

« ... En effet, par sa connaissance permanente et complète des disponibilités et des besoins, l'Agence reste à même de faciliter à tous les utilisateurs, quelle que soit leur importance, l'accès aux ressources dans les conditions les plus économiques du moment.

Les règles de non-discrimination élaborées à l'article 72 de la proposition s'inspirent généralement des dispositions similaires des traités instituant la C.E.E.A. et la C.E.E.

Leur application est largement liée d'une part au fonctionnement même de l'Agence et d'autre part aux mesures qui seront édictées au titre de la politique commune d'approvisionnement... » (par. 16, doc. 63, 1965-1966).

La commission de l'énergie exprimait le même avis lorsqu'elle déclarait :

« ... Cependant, on peut se demander si la Commission de l'Euratom a été bien inspirée en justifiant la nécessité de maintenir une agence d'approvisionnement en invoquant la possibilité d'une modification des rapports entre la Communauté et les Etats-Unis sur le plan de la politique d'approvisionnement... » (Voir annexe I, par. 10 du doc. 63, 1965-1966).

c) Titre III

18. Ce titre, qui comprend la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses des services communs, comme on l'a dit au paragraphe 2 ci-dessus, ne retiendra pas particulièrement l'attention du Parlement dans le cadre de ce rapport ; il sera traité dans le rapport concernant le projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966.

Votre commission relève seulement que, comme le précise l'introduction à l'avant-projet de budget de fonctionnement, les augmentations globales des dépenses, exprimées en pourcentage, se reflètent non seulement dans les augmentations de dépenses pour les institutions communes, mais aussi dans les augmentations prévues aux chapitres XXI et XXII relatifs aux services communs. Les crédits passent, en ce qui concerne le service juridique des exécutifs européens (chapitre XXI), de 265.000 à 289.520 u.c. et en ce qui concerne l'Office statistique des Communautés européennes (chapitre XXII) de 184.340 à 250.472 u.c.

A ce propos il convient de prendre acte du fait que le Conseil a réduit de 5.650 u.c. les crédits du chapitre XXI en les fixant à 283.870 u.c. Il a laissé à peu près inchangés les crédits de l'Office statistique (chapitre XXII) arrêtés à 249.786 u.c. Enfin, il a réduit sensiblement (de 22.904 u.c.) les dépenses prévues initialement au chapitre XXIII, qui ne sont plus de 745.788 u.c., mais de 722.884 u.c.

Conclusions

19. On l'a constaté, le projet de budget de fonctionnement n'appelle pas de nombreuses observations particulières. Toutefois, il en nécessite quelques-unes que votre commission estime ne pouvoir passer sous silence, même si, malheureusement, elles se répètent en partie d'année en année.

Par suite des difficultés intervenues dans la procédure d'adoption, le projet de budget est soumis au Parlement avec quatre mois de retard sur le délai prévu par le traité. Il est présent alors que l'année budgétaire a déjà commencé. Ce retard ne manque pas d'être préoccupant. Une situation qui stagne sur le plan de la procédure, avant même qu'aucune question de fond ne soit abordée, ne favorise certainement pas le dynamisme de l'activité communautaire. Il est aussi très préjudiciable à l'exercice du contrôle parlementaire sur les budgets, garantie fondamentale du caractère démocratique des institutions. Au cours des années précédentes, le Parlement a amélioré la procédure d'adoption des budgets dans un esprit démocratique. A cet effet, il a décidé, voici un an, d'adopter les budgets, chapitre par chapitre ; il a également prévu des majorités particulières pour l'adoption des amendements. Afin de servir plus efficacement le principe du contrôle, le Parlement, grâce à sa fermeté, a pu obtenir ces dernières années l'instauration d'un colloque entre le Conseil de ministres et

sa commission compétente; il a également pu obtenir d'examiner les budgets, dès leur stade initial — celui des avant-projets — ce qui lui permet de prendre position en connaissant mieux les responsabilités respectives des exécutifs et des Conseils des Communautés.

Tous ces efforts risquent d'être compromis par les retards intervenus, ne serait-ce que parce qu'en dépit du maintien des délais dans lesquels le Parlement doit se prononcer, il en résulte une plus grande fragmentation de la ligne politique suivie par les institutions qui formulent les propositions et les Conseils qui approuvent les projets.

Comme dans tout acte de la construction communautaire, un terrain d'entente est souvent trouvé, même pour ce qui est des chiffres, après réflexion en commun. C'est là sans aucun doute un résultat tout à fait positif. Mais il devient négatif si la décision intervient avec des retards excessifs, si elle implique le sacrifice d'actions communautaires, en un mot si elle amène à renoncer à un certain dynamisme qui pour la Communauté est d'un intérêt essentiel si elle veut atteindre ses objectifs.

Les réductions les plus importantes continuent d'être opérées sur les dépenses de personnel. On peut certes défendre le principe de la modération des dépenses, mais lorsque l'application de ce principe a des conséquences particulièrement défavorables, puisqu'il se traduit par une insécurité de l'emploi pour les agents auxiliaires et temporaires, lorsqu'on constate que la Commission exécutive avait déjà limité à 5% les accroissements des dépenses du titre I, il n'est assurément pas possible d'approuver la réduction décidée.

III — Le projet de budget de recherches et d'investissement pour 1966

Remarques préliminaires

20. Le deuxième programme quinquennal de recherches et d'enseignement dispose au total, et compte tenu de l'aménagement décidé le 15 juin 1965 par le Conseil de la C.E.E.A., de 455.600.000 u.c. (soit un montant de 430.578.000 u.c. auquel s'ajoutent 25.022.000 u.c. provenant du premier programme quinquennal) ⁽¹⁾.

Ce montant est légèrement supérieur à celui qui avait été prévu lors de l'adoption du deuxième programme quinquennal (425 millions u.c. de dotation, plus 20,5 millions provenant du premier programme) ⁽²⁾.

Les discussions qui ont amené le Conseil à prendre la décision de juin 1965 sont connues, et

il suffira donc de souligner que, si en chiffres absolus, le montant total de la dotation a été augmenté, en fait il s'agit d'un aménagement « vers le bas », comme le montrent les augmentations de crédits initialement prévues par la Commission de la C.E.E.A. afin de pouvoir poursuivre les dix-huit actions de recherches au rythme fixé par la première décision relative au deuxième programme de recherches (1962).

L'exercice 1966 ouvre la quatrième année de mise en œuvre du deuxième programme quinquennal. Par conséquent, l'exercice suivant celui de 1967, sera le dernier.

Critères appliqués à l'examen du projet de budget par le Parlement

21. Afin de porter un jugement politique meilleur et plus pondéré sur le projet de budget, le Parlement devra plus particulièrement prendre en considération les points suivants :

- la répartition, entre les deux exercices restants, des soldes provenant du premier programme quinquennal ;
- la répartition de ces soldes entre les dix-huit actions prévues par le deuxième programme quinquennal ;
- la conformité des crédits inscrits au projet de budget avec les décisions du Conseil (relatives à l'aménagement de ce programme) ;
- la responsabilité de l'institution qui établit le projet de budget ;
- la ligne directrice suivie par cette institution en ce qui concerne l'ordre de priorité que les décisions concernant le projet de budget pourraient déterminer ;
- les différences entre les propositions de la Commission exécutive et celle du Conseil sur les critères de répartition des crédits subsistants, compte tenu également de la progressivité de la mise en œuvre des programmes ;
- les aménagements et les choix que la Commission de la C.E.E.A. devra opérer à la suite des décisions du Conseil relatives au projet de budget.

Ces éléments nous semblent essentiels pour un meilleur examen du projet de budget. Il est évident qu'en donnant une appréciation sur les montants et les crédits demandés, la commission compétente et le Parlement se prononcent également sur le nombre des postes demandés, la politique du personnel et les autres problèmes que ce document comptable (projet de budget) pourrait soulever.

22. Votre commission est consciente du fait que l'examen du projet de budget ne peut remettre en question les décisions déjà prises par le Conseil quant au réaménagement du deuxième programme

(1) Cf. J.O. n° 111 du 25 juin 1965.

(2) Cf. décision du Conseil du 23 juillet 1962, J.O. du 6 août 1962.

quinquennal de recherches et d'enseignement ⁽¹⁾. Les rapports sur les budgets établis par le Parlement européen au cours de l'exercice précédent ⁽²⁾ ont tenu compte des débats qui ont eu lieu au Parlement européen et des opinions qui y ont été exprimées sur la politique générale de l'Euratom. Par la suite, après que le Conseil eut décidé de modifier le budget, le Parlement a insisté, à plusieurs reprises, sur toutes les actions de recherches qui paraissaient déjà plus ou moins partiellement sacrifiées lors de la crise qui précéda la décision du Conseil.

Il est sans aucun doute inutile de souligner à nouveau longuement que le Parlement n'a pas vu d'un œil favorable le réaménagement de nombreuses actions. Le Parlement européen est revenu à maintes reprises sur ces « sacrifices » qui lui semblaient porter gravement préjudice à l'action communautaire, opinion qu'il a toujours maintenue, même lorsqu'il est apparu nécessaire d'approuver politiquement la décision du Conseil, qui permettait à tout le moins de conjurer l'arrêt total du programme de recherches.

À présent, votre commission aimerait donc — dans la mesure du possible — limiter son examen aux sommes inscrites au budget de 1966, en tenant compte du fait accompli.

La présentation de l'avant-projet

23. De la lecture des chiffres figurant dans les premières propositions d'affectation des crédits destinés aux 18 actions du programme quinquennal, il ressort que pour répartir le reste des crédits d'engagement sur le deuxième programme quinquennal, la Commission de la C.E.E.A. a appliqué un critère que l'on pourrait qualifier de neutre ou d'arithmétique, du moins si l'on s'en tient à ses aspects généraux.

D'un manière générale, la solution approuvée par la Commission de la C.E.E.A. est neutre en ce sens que, exception faite pour quelques actions sur lesquelles nous reviendrons ci-après, elle s'est efforcée au maximum de répartir les crédits non utilisés également, entre les exercices financiers restants.

24. L'avant-projet de budget montre que l'on n'a pas appliqué de critère de priorité. Cette constata-

tion vaut tant pour les aspects généraux que pour les différentes actions ⁽¹⁾.

En outre, il ressort du commentaire figurant dans l'avant-projet de budget que la répartition quasi arithmétique (ou neutre) de ces crédits tient compte des décisions de réaménagement du deuxième programme quinquennal prises par le Conseil ⁽²⁾.

25. La répartition arithmétique de la dotation restant disponible pour les dernières années d'exécution du deuxième programme quinquennal peut donner lieu aux observations suivantes :

- a) Il est permis de se demander si, appliquée aux crédits d'engagement, la répartition arithmétique ne risque pas en fait de provoquer un ralentissement dans le développement des actions prévues. En effet, c'est en fonction de l'importance des crédits d'engagement — qui,

⁽¹⁾ Répartition des crédits d'engagement sur la base du deuxième programme quinquennal de recherches et d'enseignement modifiée (en millions d'unités de compte).

	Dotation totale 1963-1967	Fraction pro- posée dans l'avant-projet de budget pour l'exercice 1966	Disponible sur la dotation pour 1967
I Ispra	86,6	13,760	18,169
II Carlsruhe	29,1	7,319	7,565
III B.C.M.N.	12,322	2,757	2,163
IV Petten	25,5	5,267	6,112
V Orgel	64,—	15,130	6,320
VI Réacteurs rapides	82,5	13,329	18,241
VII Réacteurs à gaz poussés	30,5	6,888	3,113
VIII BR-2	14,—	2,149	2,527
IX Réacteurs type éprouvé	22,65	3,982	4,735
X Retraitement com- bustibles	5,75	1,255	1,233
XI Traitement déchets radio-actifs	3,—	0,688	0,728
XII Nouveaux types de réacteurs	7,—	1,217	1,102
XIII Propulsion navale	6,—	2,127	1,482
XIV Radio-isotopes	3,—	0,407	0,402
XV Fusion	34,—	6,660	7,010
XVI Biologie	16,—	3,952	3,518
XVII Enseignement	2,—	0,370	0,382
XVIII Diffusion des con- naissances	8,5	1,873	1,757
XIX Réserve	3,78	1,300	1,778

- ⁽²⁾ Il convient de rappeler que conformément à ces décisions ;
- la dotation de l'établissement de Petten est réduite de 2 millions u.c. ;
 - la dotation du programme Orgel passe de 57 à 64 millions u.c. ;
 - l'action portant sur les réacteurs rapides est intensifiée, presque exclusivement par des contrats d'association ;
 - les crédits destinés aux réacteurs de type éprouvé sont réduits (de 29,5 à 22,75 millions u.c.) ;
 - l'action « retraitement des combustibles irradiés » est réduite (la dotation globale est ramenée de 14 à 5,75 millions u.c.) ;
 - le programme relatif au retraitement et au stockage des produits radio-actifs est réduit (3 millions u.c. au lieu de 5) ;
 - la dotation pour les nouveaux types de réacteurs est portée de 9 à 7 millions u.c. ;
 - la dotation destinée à la propulsion navale passe de 7,5 à 6 millions u.c. ;
 - 3 millions u.c. au lieu de 5 sont affectés à l'action « radio-isotopes » ;
 - la dotation pour la fusion et la physique du plasma passe de 31 à 34 millions u.c. ;
 - sont également réduites :
 - la dotation pour la biologie et la protection sanitaire (16 millions u.c. au lieu de 17,5) ;
 - la dotation pour l'enseignement et la formation ;
 - enfin, la dotation pour la diffusion des connaissances et la documentation générale (ramenée de 9,5 à 8,5 millions u.c.).

⁽¹⁾ Cf J.O. no 70 du 6 août 1962, décision du Conseil concernant le deuxième programme de recherches et d'enseignement, et J.O. no 111 du 25 juin 1965, décision du Conseil du 15 juin 1965 portant modification du deuxième programme de recherches et d'enseignement de la C.E.E.A.

⁽²⁾ Voir les rapports établis par M. Leemans au nom de la commission des budgets et de l'administration :
— doc. 103, 1964-1965 sur le projet de budget de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965 ;
— doc. 130, 1964-1965 sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965 ;
— doc. 73, 1965-1966 sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1965.

de par leur nature, ne sont pas épuisés en un exercice financier, mais indiquent seulement qu'une activité déterminée est entreprise — qu'une certaine action est renforcée, ralentie ou menée à son terme ;

- b) la répartition arithmétique a été choisie par l'exécutif comme étant le meilleur critère permettant de recueillir l'approbation du Conseil. Il est évident que même si pour maintenir le développement de l'action à un rythme régulier, la Commission de la C.E.E.A. avait voulu prévoir des crédits supérieurs (étant donné les disponibilités existantes) pour l'avant-dernière année d'exécution du programme quinquennal, l'approbation de ces prévisions par le Conseil se serait sans aucun doute heurtée à de plus grandes difficultés de procédure et elle aurait presque certainement été la cause d'un immobilisme absolu. Un tel immobilisme représentant peut-être un plus grand mal pour le développement et la poursuite de l'action communautaire, la Commission a malgré tout agi avec sagesse en ne le provoquant pas.
- c) Le critère arithmétique risque fort de faire apparaître finalement (au 31 décembre 1967) un excédent des dépenses sur le montant global inscrit au deuxième programme quinquennal.

Ces trois points de vue, qui ont été défendus dans divers milieux, montrent combien il est difficile de trouver une solution conforme aux décisions du Conseil.

26. La nécessité d'établir un parallèle entre les objectifs qui devraient être atteints en vertu des exigences qu'impose la décision du Conseil sur le deuxième programme quinquennal et les objectifs qui — ainsi que nous le verrons dans les pages suivantes — ont été « restreints » par suite des réductions apportées au budget, nous amène à formuler un certain nombre d'autres observations qui, bien qu'elles semblent porter sur des points de détail, revêtent en fait un caractère général.

Les effectifs autorisés sur la base de la décision du Conseil relative au réaménagement du deuxième programme quinquennal s'élèveront, fin 1967, à 3.150 personnes. L'effectif autorisé jusqu'au 31 décembre 1965 est de 2.550 personnes. Il reste donc 600 postes pour lesquels la Commission de la C.E.E.A. a demandé une répartition arithmétique entre les deux derniers exercices, sollicitant par conséquent dans l'avant-projet de budget pour 1966, la création de 300 nouveaux postes.

Ces 300 nouveaux postes, destinés pour une large part à des agents des catégories B et C, pourraient être attribués :

- à l'établissement d'Ispra, pour le fonctionnement du réacteur Essor et pour les activités liées au programme Orgel ;
- aux établissements de Karlsruhe et Petten ;
- aux associations importantes telles que celles découlant des actions relatives aux réacteurs

rapides, aux réacteurs à gaz poussés, à la fusion et à la biologie.

Dans la note figurant au paragraphe 4 de ce rapport, le montant demandé pour chaque action en tant que tranche d'engagement pour l'exercice financier à venir comprend les crédits nécessaires au recrutement de ces 300 fonctionnaires. La répartition de ce personnel entre les 18 actions est toujours faite de manière à respecter les modifications décidées par le Conseil.

La note relative aux nouveaux postes demandés pour 1966 (annexée à l'avant-projet de budget) indique la répartition de ces 300 postes dont elle fournit, en général, la justification ⁽¹⁾.

Le projet de budget élaboré par le Conseil

27. Si nous avons repris en détail (dans la note du paragraphe 26) l'état justificatif présenté par la commission de la C.E.E.A. dans l'avant-projet de budget à l'appui de sa demande de postes nouveaux, c'est parce que ce texte appelle — surtout par comparaison avec les déclarations du Conseil sur le projet de budget — un certain nombre d'observations.

Votre commission aurait assurément pu manifester son inquiétude devant la répartition arithmétique des 600 postes restants. Toutefois, afin de tenir compte du point de vue de la commission de la C.E.E.A., désireuse de trouver des possibilités concrètes d'accord, votre commission, dans un esprit qui procédait beaucoup plus de considérations d'ordre pratique, que du souci de défendre la logique et les principes, a accepté d'admettre comme satisfaisante la demande des 300 nouveaux postes.

(1) Les 300 postes devraient être attribués de la manière suivante :

- a) à l'établissement d'Ispra, 85 nouveaux postes dont :
- 5 administratifs (2 B et 3 AE),
 - 80 scientifico-techniques (45 B et 35 AE).

La principale justification des postes techniques est la nécessité de procéder à l'exploitation du réacteur Essor et par conséquent des services liés à ce réacteur ainsi qu'à l'expérience Orgel.

- b) à l'établissement de Karlsruhe, 72 nouveaux postes dont :
- 14 administratifs (1 A, 4 B, 2 C et 7 AE),
 - 58 scientifico-techniques (12 D, 22 C et 24 AE).

Ces demandes sont justifiées de la manière suivante : « Ces recrutements nouveaux sont nécessaires pour mettre en œuvre, conformément au programme, les investissements mobiliers et immobiliers réalisés selon le calendrier prévu ».

- c) à l'établissement du B.C.M.N., 10 nouveaux postes (1 administratif, 9 scientifico-techniques).

Ces postes, suivant la justification qui en est donnée, amélioreront l'utilisation des appareils existant (et notamment du van de Graaf).

- d) à l'établissement de Petten, 71 nouveaux postes dont :
- 46 scientifico-techniques (9 A, 14 B, 5 C et 18 AE),
 - 25 administratifs (3 B, 3 C et 19 AE).

Ce personnel assure l'exécution des tâches essentielles pour la mise au point des réacteurs à gaz à haute température.

- e) aux réacteurs rapides, à la fusion, aux réacteurs à gaz poussés et à la biologie, 46 postes dont :
- 16 pour les réacteurs rapides (12 A et 4 B),
 - 8 pour les réacteurs à gaz poussés (6 A et 2 B),
 - 12 pour la fusion (9 A et 3 B),
 - 10 pour la biologie (7 A, 2 B et 1 AE).

Comme il est expliqué à ce propos dans la note justificative, ces activités se développent surtout dans le cadre de contrats d'association et les nouveaux emplois demandés sont nécessaires pour faire face aux prévisions du deuxième programme quinquennal modifié, étant donné que les associations existantes subiront une évolution naturelle.

Mais la décision du Conseil n'est malheureusement pas conforme aux demandes de la Commission de la C.E.E.A., en effet, 200 postes seulement ont été rendus disponibles pour 1966, le Conseil se réservant le droit d'examiner dans le courant de l'année, la possibilité d'en débloquer 50 autres. Le critère « neutre » admis par l'exécutif, c'est-à-dire la moyenne arithmétique selon laquelle devraient être distribués les postes restants (600 dans le programme réaménagé), n'ayant pas été respectés, votre commission se demande si de cette façon le Conseil n'a pas voulu revenir à nouveau sur ses décisions, dans un sens plus restrictif. Cette supposition semble être notamment confirmée par le fait qu'il est extrêmement improbable que le Conseil soit disposé à libérer tous les postes restants dans la dernière année d'exécution du deuxième programme quinquennal.

a) *Les demandes de nouveaux emplois*

28. Le Conseil a motivé comme suit ses décisions :

Il s'est efforcé de parvenir à une solution de compromis en ce qui concerne les demandes d'emploi. En réduisant de 100 postes les emplois initialement demandés, le Conseil a tenu principalement compte de la préoccupation selon laquelle les demandes de la Commission d'Euratom auraient pu avoir pour conséquence de dépasser les possibilités normales de développement du second plan quinquennal.

Toutefois, le Conseil s'est expressément réservé la possibilité de réexaminer, si nécessaire, ce problème en cours du présent exercice.

Il estime, en outre, qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'une éventuelle pénurie de personnel provoque une utilisation insuffisante des installations terminées étant donné qu'au début de l'année en cours une fraction importante des nouveaux emplois autorisés pour l'exercice précédent étaient encore disponibles.

Tout en reconnaissant une priorité au programme Orgel, le Conseil a décidé de répartir les réductions de personnel apportées aux demandes de la Commission de manière égale sur tous les objectifs du programme.

La question de savoir si certains engagements sont plus ou moins opportuns pouvant être tranchée plus facilement par une institution politique et non technique, tel que le Parlement, il convient de dire tout de suite que votre commission a l'impression qu'en fait, par cette décision, le Conseil a remis en cause les décisions — qu'il avait malheureusement déjà prises dans un sens restrictif — relatives au programmes quinquennal de recherches et d'enseignement.

29. On mesure toute l'importance des sacrifices qui en résultent, surtout pour les établissements de Karlsruhe, de Petten et d'Ispra, lorsque l'on com-

pare les effectifs autorisés au 31 décembre 1965, ceux qui ont été proposés jusqu'au 31 décembre 1966 et ceux qui ont été effectivement admis par le Conseil pour ce même exercice.

Au 31 décembre 1965, l'établissement de Karlsruhe comptait 168 emplois autorisés, celui de Petten, 157. D'autre part, pour la biologie, l'effectif autorisé à la même date était de 79 agents, pour la fusion, de 94 et pour les réacteurs rapides, de 59.

Selon les demandes de la Commission de la C.E.E.A., ces effectifs auraient dû être portés :

- pour Karlsruhe, à 240
- pour Petten, à 228
- pour Ispra et Orgel, à 1.653
- pour la biologie, à 90
- pour la fusion, à 106
- pour les réacteurs rapides, à 75.

En valeur absolue comme en pourcentage les chiffres ci-dessus montrent clairement comment et à quel point les décisions du Conseil peuvent compromettre certaines activités.

30. Comme la Commission de la C.E.E.A. l'a fait observer à votre commission et à son rapporteur, en restreignant les demandes de personnel, le Conseil compromet la réalisation du programme quinquennal dans son ensemble étant donné que l'affectation actuelle du personnel peut être considérée comme assez rigide et ne permet donc pas de procéder le cas échéant à de nouveaux ajustements par le jeu de mutations ⁽¹⁾.

Le nouveau chiffre des effectifs accordé par le Conseil dans le projet de budget pose donc à l'exécutif, qui est le garant de l'exécution de ce budget, un problème de responsabilité qui, tout en revêtant un caractère secondaire, assume néanmoins une importance considérable.

La réduction des demandes de personnel se traduit par des sacrifices globaux et partiels.

La Commission de la C.E.E.A. a par exemple signalé que les réductions ne nuiraient pas seulement aux activités des établissements de Petten, d'Ispra et de Karlsruhe, mais qu'elles exerceraient un effet plus néfaste encore en rendant inutilisables ou tout au moins en ne permettant pas d'utiliser pleinement les équipements de ces centres pour lesquels des sommes non négligeables avaient été engagées au cours des années précédentes.

La Commission a dû opérer un certain nombre de choix, face à l'attitude restrictive adoptée par le Conseil à l'égard de ses propositions. En effet

(1) Il suffira de donner ici un seul exemple : les 85 postes demandés pour Ispra afin de ne pas compromettre le rythme de développement du réacteur Essor, essentiel au projet Orgel, constituaient déjà un minimum permettant seulement à l'exécutif de poursuivre au rythme actuel — qui sera insuffisant dans les années à venir — les travaux relatifs aux projets Orgel et Eco.

a responsabilité de l'exécutif ne se limite pas à signaler les répercussions néfastes des réductions ; elle implique également toute une série de choix — aussi bien au stade de la discussion du projet de budget avec le Conseil, que durant la phase initiale de l'avant-projet — qui, en fin de compte, contribuent eux aussi à déterminer la physionomie du budget.

11. Les remarques qui précèdent peuvent se résumer aux questions suivantes :

— De quelle façon la Commission de l'Euratom a-t-elle l'intention d'agir pour faire face à la situation résultant de l'adoption du projet de budget dans les termes et avec les chiffres transmis pour l'examen au Parlement ?

— Puisque ces chiffres imposent le sacrifice de certains objectifs et de certains engagements, la Commission de la C.E.E.A. poursuivra-t-elle son action dans le sens que le Parlement lui a indiqué plusieurs reprises, aussi bien à l'occasion de l'examen de la politique générale de l'Euratom et de l'approbation du budget de 1965 qu'au moment de l'examen du budget supplémentaire pour 1965 qui traduisait pour la première fois en chiffres la décision du Conseil de réaménager le plan quinquennal ?

— Pour résoudre ce problème, la Commission envisage-t-elle le recours aux douzièmes provisoires afin de disposer d'un instrument qui lui permette de parer aux répercussions défavorables du retard intervenu dans l'adoption du projet de budget ?

Si nous rappelons ces problèmes ici, ce n'est pas uniquement dans le dessin de poser des questions mais aussi afin de fournir dès maintenant à la Commission des indications sur l'opinion du Parlement.

b) *Les crédits d'engagement*

12. On l'a déjà dit, les crédits d'engagement proposés au départ pour l'exercice 1966 correspondaient d'une façon générale à la moitié du solde disponible pour les deux dernières années sur la dotation globale du programme quinquennal. Pour les 18 actions du programme, ils s'élevaient, dans les propositions de la Commission, à 96.240.000 u. c. en fractions annuelles sur le total disponible et à 9.869.000 u. c. en tranches d'engagement.

Les solutions mises au point par le Conseil amènent ces deux sommes respectivement à 10.757 millions et à 57.586 millions u. c. Rejetant le critère arithmétique proposé par l'exécutif — sans être entièrement satisfaisant, ce critère assurait malgré tout une neutralité maximum dans la répartition des sommes disponibles pour les deux dernières années —, le Conseil a résolument opté pour une réduction de ces montants. Nous pourrions naturellement nous laisser aller à un certain

optimisme et penser que la somme qui n'a pas été accordée cette année, sera portée au budget de 1967, mais une telle conception risque fort de manquer de réalisme. Un des arguments invoqués par le Conseil pour justifier son attitude est que la répartition arithmétique des tranches d'engagement aurait certainement stimulé les dépenses, de telle sorte qu'il aurait fallu prévoir au budget 1967 des crédits supérieurs à ceux qu'il était possible d'accorder dans les limites des tranches restantes. Cet argument n'est pas nouveau et il a malheureusement toujours prévalu pour empêcher d'insuffler le dynamisme nécessaire à l'activité communautaire, bien qu'il ait parfois été invoqué à juste titre, en considération des craintes que faisaient naître les dynamismes naturels.

Le Conseil s'est prévalu des considérations suivantes :

L'objectif principal du Conseil a été de fixer les crédits pour l'exercice 1966 à un niveau permettant également de poursuivre normalement l'exécution du programme au cours de l'exercice 1967, dernière année du second programme quinquennal.

Les réductions apportées par le Conseil aux crédits des divers chapitres, articles et postes de l'avant-projet de budget qui lui a été soumis par l'exécutif s'élèvent au total à 5 % du montant global des crédits d'engagements qui se trouvent ramenés ainsi à 90.587.000 u. c. Pour cette raison, les crédits restant disponibles pour 1967 sur le second programme quinquennal ont été portés à environ 99,5 millions de u. c. Ce montant a été jugé indispensable par le Conseil pour garantir que le second programme quinquennal sera mené à bonne fin sans dépasser la dotation globale prévue à cet effet.

c) *Les crédits de paiement*

33. Le projet de budget de recherches et d'investissement appelle également certaines critiques en ce qui concerne les crédits de paiement.

Les engagements déjà pris au 1^{er} janvier 1965 et non couverts par des reports de crédits de paiement s'élevaient à 74 millions u. c. Les autres engagements pris par la suite jusqu'à la fin de l'année 1965 atteignaient 99 millions u. c.

En conséquence, à la fin du précédent exercice, le montant des engagements s'établissait à 173 millions u. c. Face à ces crédits d'engagement, les crédits de paiement pour 1965 se montaient à 87,5 millions u. c. Il s'ensuit que pour 1965 les engagements dépassent de 85,5 millions u. c. les crédits de paiement prévus.

Pour 1966, les crédits d'engagement peuvent être évalués comme suit :

— crédits d'engagements contractés au 1^{er} janvier 1966 : 85,5 millions u. c. ;

- crédits d'engagement non utilisés pendant l'exercice 1965 et disponibles pour 1966 : 12,4 millions u.c. ;
- crédits prévus dans l'avant-projet de budget pour 1966 : 96,2 millions u.c.

On obtient donc au total 194,1 millions u.c.

Dans l'avant-projet pour 1966, l'exécutif avait demandé de contrebalancer ces engagements par des crédits de paiement dans une proportion de 64 % du chiffre global, soit un montant de 124,4 millions u.c.

34. Dans sa décision sur le projet de budget, le Conseil a ramené ce chiffre à 105,3 millions u.c.

35. Votre commission estime que la situation découlant de ces réductions, en diminuant encore le rapport entre les crédits d'engagement et de paiement, compromet les chances de l'exécutif de faire dûment face à ses engagements, avec toutes les répercussions juridiques négatives que cela peut entraîner.

La situation, il convient d'insister sur ce fait, est encore plus grave puisqu'au mois de novembre 1965, la Commission de la C.E.E.A. avait déjà présenté un avant-projet de budget supplémentaire afin d'obtenir 13,8 millions u.c. en crédits de paiement. On aurait pu objecter à la Commission de la C.E.E.A. qu'il n'était guère opportun de présenter des demandes supplémentaires pour 1965 à un moment où le projet de budget annuel pour l'exercice financier 1966 aurait déjà dû être adopté, et faire remarquer notamment que ces demandes auraient dû être considérées dans le cadre du budget annuel. Mais, d'autre part, on ne peut pas justifier une décision qui, non seulement rejette les demandes préliminaires annuelles de crédits de paiement, mais de surcroît, ne prend pas en considération les demandes présentées dans l'avant-projet supplémentaire, demandes qui démontraient combien il était urgent que la Commission dispose déjà de crédits de paiement supplémentaires pour 1965, afin de pouvoir dans une certaine mesure faire face aux engagements pris.

Il semble à votre commission que les réductions apportées ne font que freiner davantage le rythme d'exécution du programme quinquennal. Cette constatation fournit au Parlement un nouveau sujet d'inquiétude qui vient s'ajouter à la liste de ceux déjà nombreux qui, comme on l'a déjà dit, découlent de la lecture du projet de budget, entravent la réalisation du programme et contribuent largement à en compromettre les résultats.

Afin de remédier à cette situation extrêmement grave, votre commission estime donc que l'exécutif devrait présenter un avant-projet de budget supplémentaire au Conseil durant l'exercice financier, afin de pouvoir faire face aux besoins réels découlant de la nécessité de poursuivre les programmes prévus pour les 18 actions.

Interrogé sur les raisons qui ont amené le Conseil à décider les réductions susmentionnées des crédits de paiement, le représentant du Conseil a déclaré que pour prendre cette décision le Conseil s'est inspiré des expériences faites jusqu'ici et desquelles il résulte que les crédits de paiement autorisés au cours des dernières années se sont révélés largement suffisants au moment de la clôture de l'exercice et, qu'en général, une importante fraction de ces crédits était reportée à l'exercice suivant. La situation était la même à la fin de l'exercice 1965. Les difficultés de trésorerie auxquelles la Commission a dû faire face au début de 1966 ne semblent pas résulter essentiellement de l'insuffisance des crédits de paiement pour l'exercice 1965, mais bien plutôt du retard apporté à approuver le budget de 1966.

Par ailleurs, le Conseil est convaincu d'avoir tenu suffisamment compte des exigences particulières de la Commission en ce qui concerne les crédits de paiement pour l'exercice 1966 dont il reconnaît l'importance. A ce propos, on peut invoquer les deux arguments suivants :

- a) Le total des crédits de paiement a été pour 1966 augmenté d'environ 20 millions d'u.c. par rapport à la moyenne des 3 premières années du second programme quinquennal ;
- b) En matière de crédits de paiement, les facilités accordées à la Commission ont été sensiblement étendues puisqu'elle a été autorisée, pour la première fois, à procéder à des virements de crédits de paiement entre les divers titres du budget.

Le représentant de la Commission d'Euratom a signalé que dans le budget de l'exercice 1966, il y a une différence d'environ 95 millions d'u.c. entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement. Une telle différence aura nécessairement pour conséquence de mettre la Commission en situation précaire pouvant l'amener à ne pas respecter ses obligations de paiement.

Cette situation pourrait amener la Commission d'Euratom à présenter un budget supplémentaire au cours de l'exercice 1966.

Votre commission ne peut que constater la contradiction qui existe entre les déclarations du Conseil et celles de la Commission et exprime le vœu que le débat en session plénière à Strasbourg lui permette de se faire une opinion plus précise en la matière.

Le problème de l'attribution des recettes budgétaires provenant de prestations fournies à des tiers

36. Lors de l'examen annuel de l'activité de l'Euratom, le Parlement avait confié l'étude du problème de l'attribution des recettes budgétaires communautaires à votre commission, qui a d'ores et déjà décidé de soumettre au Parlement un rapport à ce sujet.

Elle se bornera donc à rappeler ici que :

- la structure financière de l'Euratom, telle qu'elle résulte du programme quinquennal, a un caractère essentiellement fonctionnel et tend donc à affecter les ressources propres de la Communauté aux activités qui supportent les dépenses initiales correspondantes ;
- par ailleurs, dans la présentation des budgets annuels, en application du deuxième programme quinquennal, on a suivi, pour l'utilisation des recettes, le principe de l'universalité du budget ;
- le problème de l'affectation des recettes selon les principes économiques ou au contraire, universels reste posé pour les budgets futurs et cela tant en raison de la structure actuelle du programme quinquennal que du texte des règlements financiers en vigueur.

Votre commission insiste dès maintenant sur ces éléments concrets afin que la Commission de la C.E.E.A. puisse proposer les solutions qui s'imposent et se réserve, comme elle l'a rappelé d'autre part, la possibilité de soumettre au Parlement ses conclusions en la matière dans un rapport spécial.

Conclusions

37. En conclusion, la commission doit faire observer en premier lieu que les dispositions du traité en vertu desquelles le projet de budget doit être adopté par le Conseil avant le 31 octobre n'ont pas été respectées.

38. Etant donné la date à laquelle il a été établi et étant donné les crédits qu'il prévoit, le projet de budget ne permet même pas de garantir la poursuite des actions déjà entreprises ; dans ces conditions, il semble que votre commission sera amenée à constater dans un an que les réductions décidées le 15 juin 1965 ont été accentuées par la suite.

39. Il y a quelques mois, se prononçant sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1965, le Parlement avait fait observer que, bien qu'il n'approuvât pas les décisions restrictives du Conseil, il devait admettre que la « décision de réadaptation avait le mérite très grand d'exister » (1).

Comme elle ne pouvait engager un débat d'ordre général, votre commission avait alors déclaré qu'elle pensait pouvoir s'exprimer plus longuement sur les problèmes budgétaires de l'Euratom dans le Rapport annuel sur le projet de budget pour l'exercice 1966.

Mais même dans la situation présente, votre commission donne la priorité à la nécessité d'adop-

ter de toute urgence le projet de budget transmis au Parlement par le Conseil, parce que cela permet de poursuivre l'exécution des programmes communautaires.

Toutefois, ce caractère d'urgence ne saurait nullement obliger votre commission à formuler un avis partiel ou intérimaire, en attendant la normalisation de la situation et l'octroi de crédits plus importants qui serait souhaitable pour le dernier exercice financier (1967) du deuxième programme quinquennal.

Pour l'instance parlementaire qui doit donner son avis sur le projet de budget, les problèmes politiques que pose un projet de budget purement conservatoire apparaissent de toute évidence.

Exercer le contrôle politique signifie non seulement examiner un certain nombre d'actes déjà accomplis, mais aussi et surtout souligner et dénoncer les dangers ainsi que les compromis futurs que ces actes impliqueront fatalement.

Pour stimuler l'action communautaire, le contrôle doit s'exercer suivant des principes réalistes, qui restent valables à long terme.

40. Ces exigences fondamentales nous incitent à rappeler ci-après certain passage de l'introduction à l'avant-projet de budget de recherches et d'investissement pour 1966, où l'on lit notamment ce qui suit :

« Après la décision prise par le Conseil, un budget supplémentaire a pu être établi qui traduit les conséquences budgétaires pour 1966 du réaménagement intervenu dans le programme. Il en résulte néanmoins que les activités de la Commission, et principalement celles du Centre commun de recherches, connaissent une période d'austérité.

Dès lors, l'exercice 1966, s'il constitue l'avant-dernière année d'exécution du deuxième programme, doit marquer ainsi un retour à un rythme normal d'activité. Il faut cependant noter que les établissements du C.C.R. et surtout Ispra et le B.C.M.N. restent dans une situation très précaire notamment en ce qui concerne les crédits de matériel. »

41. Les observations contenues dans ce rapport ont malheureusement rendu plus évidente encore l'impossibilité de satisfaire les vœux de l'exécutif ; il convient donc de prendre acte de la portée exacte des décisions qu'a prises le Conseil en arrêtant le projet de budget.

Ces dernières — il n'est pas nécessaire d'attendre 1967 pour le constater — marquent une nouvelle dégradation par rapport aux décisions concernant le réaménagement du programme quinquennal de recherches et d'enseignement qui avaient été prises le 15 juin 1965.

(1) Cf. par. 42 - doc. 73, 1965-1966.

Dans ces conditions, le Parlement a le droit de réexaminer des décisions désormais acquises, ne fût-ce que pour des raisons de cohérence. En effet, on ne peut prétendre qu'il s'abstienne de porter un jugement politique — qui pour certaines décisions est d'une importance fondamentale pour la vie de la Communauté — alors que les projets de budget remettent pratiquement en discussion, à

l'initiative du Conseil, les principes qui étaient à la base de la décision du 15 juin 1965.

Votre commission est convaincue que le Parlement saura revenir, plus en détail, au cours d'un débat général, sur toute une série de conclusions politiques que lui suggère inmanquablement l'examen des projets de budget pour 1966.

Proposition de résolution

sur

- le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966
- le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966

Le Parlement européen.

- vu l'article 177 du traité instituant la C.E.E.A.,
- vu les deux projets de budget de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 (doc. 5 et 6),
- vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 15),
- conformément à la procédure d'adoption chapitre par chapitre du projet de budget, arrêtée par sa résolution du 12 mai 1964 ⁽¹⁾ ;
- vu le paragraphe 6 de cette même résolution prévoyant que les propositions de modification au projet de budget feront l'objet d'un vote par appel nominal ;

A — *En ce qui concerne le projet de budget de fonctionnement*

1. Constate à regret que le Conseil a réduit les crédits proposés initialement par la Commission de la C.E.E.A. au titre I relatif aux dépenses de personnel ;

2. Fait observer que la compression de ces crédits compromet la solution d'un problème limité en soi mais qui a une portée générale du fait qu'il a trait à l'amélioration du classement du personnel nécessaire à l'exécution de tâches permanentes ;

3. Prend acte avec satisfaction de ce que les demandes en personnel nouveau présentées par la Commission de la C.E.E.A. avaient un caractère fonctionnel et ne tendaient pas simplement à alourdir le cadre administratif déjà existant ;

4. Reconnaît la nécessité d'un budget supplémentaire pendant l'exercice financier si la fusion des exécutifs exige de nouvelles dépenses de fonctionnement ;

5. Déploie à nouveau le retard avec lequel le Conseil lui a transmis le projet de budget pour l'exercice 1966, communiqué en dehors des délais prévus par le traité ;

6. Approuve, sous le bénéfice de ces remarques de principe, le projet de budget de fonctionnement élaboré par le Conseil de la C.E.E.A.

B — *En ce qui concerne le projet de budget de recherches et d'investissement*

7. Constate que la Commission de la C.E.E.A. avait adopté comme critère général d'attribution des crédits d'engagement le critère arithmétique de la répartition sur deux ans des sommes subsistant de la dotation du deuxième programme réaménagé de recherches et d'enseignement ;

8. Fait observer que, s'il ne satisfait pas aux exigences du dynamisme naturel qui est à la base de l'activité de recherches, ce critère pouvait être toutefois considéré comme suffisamment objectif et neutre, et par conséquent, être accepté ;

9. Souligne que la décision du Conseil de réduire les crédits d'engagement proposés dans le projet de budget pour 1966 entraînera un certain nombre de répercussions fâcheuses pouvant compromettre la réalisation du programme quinquennal ;

10. Considère que la décision du Conseil tendant à n'accorder que 200 nouveaux postes équivaut à ramener de la moitié au tiers les disponibilités en personnel que la décision de réaménagement avait fixés à 600 unités pour les deux dernières années ;

11. Constate que, outre le préjudice global porté aux activités de recherche, la réduction des postes a des conséquences fâcheuses qui sont de nature à compromettre dans certains cas la poursuite du programme quinquennal jusqu'à son terme ;

⁽¹⁾ J.O. n° 81 du 27 mai 1964, p. 1263-64.

12. Regrette que les réductions apportées par le Conseil aux demandes initiales de *crédits de paiement* amenuisent encore davantage les possibilités de réalisation du programme quinquennal puisqu'elles empêchent la Commission de la C.E.E.A. de faire face aux engagements déjà contractés ;

13. Estime que la Commission de la C.E.E.A. aurait dû, dès le précédent exercice financier annuel, aborder sur le plan politique le problème de l'insuffisance des crédits de paiement, qui n'a fait que s'aggraver au cours des années ;

14. Attend de la Commission de la C.E.E.A. qu'elle soumette au Conseil, dans les premiers mois de l'exercice financier, des propositions d'avant-projet de budget supplémentaire qui permettent d'apporter une solution aux difficultés actuelles ;

15. Constate avec satisfaction que la Commission de la C.E.E. a proposé des solutions globales sur le problème de l'affectation des recettes autonomes et *invite* le Conseil à prendre une décision en ce sens ;

16. Dénonce le fait que le projet de budget tel qu'il a été élaboré par le Conseil, et les réductions de crédits qu'il comporte, remettent en cause la décision de réaménagement du plan quinquennal adoptée par le Conseil en mai 1965 ;

17. Se réserve en conséquence de reprendre à l'occasion des débats généraux son initiative politique, en vue de défendre l'action de recherche communautaire et d'informer l'opinion publique com-

munautaire, devant laquelle il est directement engagé ;

18. Déploie que le Conseil lui ait transmis le projet de budget, pour examen, avec un retard de quatre mois sur les délais prévus par le traité, alors que le nouvel exercice financier était déjà commencé ;

19. Souligne que le retard apporté à la présentation du projet de budget est un autre élément essentiel de régression de l'action communautaire de recherche, car celle-ci est liée à des délais précis fixés par le deuxième programme quinquennal ;

20. Invite la Commission de la C.E.E.A., compte tenu du règlement financier et de la structure du programme quinquennal, et afin de ne pas retarder l'action communautaire, à proposer des solutions qui permettent éventuellement le recours aux douzièmes provisoires pour les budgets de recherches et d'investissement ;

21. Décide de ne pas modifier le projet de budget tout en maintenant toutes les réserves politiques quant au fond qu'il a suscitées plus par son orientation générale que par ses éléments, réserves dues au fait que les crédits sont manifestement insuffisants pour assurer la réalisation des objectifs prévus par le programme général approuvé par le Conseil ;

22. Constate que selon l'article 177, paragraphe 4, du traité instituant la C.E.E.A., le projet de budget de fonctionnement et le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 sont réputés définitivement arrêtés.

DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

8 MARS 1966

DOCUMENT 16

Rapport

présenté au nom
de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement

sur les problèmes actuels de la coopération
technique et culturelle dans le cadre de
l'association entre la C.E.E. et les États africains
et malgache

Rapporteur : M. G. L. Moro

Le 26 novembre 1964, le bureau du Parlement européen a autorisé la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à présenter un rapport sur les problèmes de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache.

La commission a nommé rapporteur M. G.L. Moro le 13 avril 1965, et a procédé à l'examen de la question lors de ses réunions des 11 et 25 février 1966.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 25 février 1966.

Étaient présents : MM. Thorn, président, Carcassonne, vice-président, Moro, rapporteur, Alric (suppléant M. Armengaud), Angioy, Berkhouwer (suppléant M. Achenbach), Berthoin, Briot, van der Goes van Naters, Hahn, Lückner, Metzger, Moreau de Melen (suppléant M. Löhr), Troclet, Vermeylen.

Sommaire

I - Introduction	2	b) Obligations réciproques de la Commission de la Communauté économique européenne, des boursiers et des gouvernements des pays d'outre-mer associés	20
II - La coopération technique et culturelle dans le précédent régime d'association et ses règles dans la convention actuelle	5	Annexe II : Données globales sur les bourses de la C.E.E. au cours des années 1961-1966 ..	22
III - La coopération technique liée aux investissements	6	Annexe III : Données analytiques des bourses 1965-1966	24
IV - La coopération technique générale et l'activité en matière de formation	9	Annexe IV : La situation de l'enseignement dans les États associés	26
V - Bilan et perspectives	13	Annexe V : La coopération technique bilatérale des États membres de la C.E.E.	29
Proposition de résolution	17	Annexe VI : Les volontaires de l'aide au développement	32
Annexe I: a) Caractéristiques du programme de bourses de la C.E.E. en faveur des ressortissants des pays associés	19	Annexe VII: L'activité du 2 ^e F.E.D. dans le domaine de la coopération technique	33

Monsieur le Président,

I — Introduction

1. Le déséquilibre entre les pays d'inégal développement économique est le phénomène qui, plus que tout autre, caractérise notre époque.

Du point de vue de la vie internationale, il apparaît comme le problème le plus préoccupant par ses proportions démesurées, et comme le plus complexe aussi par les implications économiques, sociales et politiques qu'il ne laisse d'avoir dans la vie et les rapports entre les États et les continents.

Certes, il n'y a pas lieu de s'arrêter ici à ce problème. Encore est-il naturel de l'évoquer en tête de ce rapport, parce qu'en somme la coopération technique et culturelle entre la Communauté économique européenne et les dix-huit États africains et malgache qui lui sont associés, n'est qu'un chapitre de ce vaste et grave sujet.

En ce qui concerne l'ampleur du sous-développement, qu'on veuille se rappeler que parmi les 120 pays participant à la Conférence mondiale pour le commerce et le développement, convoquée à Genève par les Nations unies en

1964, 77 d'entre eux présentaient les caractéristiques d'un développement économique insuffisant. Mais ce n'est pas le nombre des États qui peut nous donner une idée exacte du phénomène: il faut plutôt se rappeler qu'un tiers environ de l'humanité, c'est-à-dire 1 milliard et 250 millions d'hommes, appartient au monde du sous-développement, constituant cette immense zone de misère caractérisée par une économie arriérée, des organisations sociales primitives et un bas niveau de vie qu'une explosion démographique généralement intense et un accroissement lent du produit national concourent sans cesse à détériorer davantage.

2. Multiples et complexes, telles apparaissent les causes du sous-développement. Nombre d'entre elles remontent à de lointaines époques et s'expliquent par les vicissitudes historiques de chaque pays. En général, il faut les rechercher dans la survivance de systèmes économiques et sociaux périmés et dans les dominations étrangères d'autrefois, et cela sans exclure les facteurs culturels qui peuvent avoir eux-mêmes exercé une certaine influence.

Si le phénomène a ses racines dans le passé, il faut cependant bien dire que les manifestations du sous-développement deviennent plus aiguës avec le progrès. Tel est, par exemple, le

cas de l'Inde. En débattant du problème des relations entre ce grand pays et la C.E.E., le Parlement européen a pu constater que l'Union indienne, malgré la planification de son économie et l'abondance de ses ressources potentielles, ne réussit pas à sortir de sa misère, étant donné l'écart qui se creuse entre la somme des besoins essentiels de ses 450 millions d'habitants et les disponibilités en biens permettant leur satisfaction. Tout effort pour augmenter la production des biens de consommation y est déjoué par l'accroissement plus rapide de la population. Qui plus est, le progrès social lui-même tourne au désavantage du pays, dans la mesure où l'amélioration des conditions hygiéniques et sanitaires aboutit à une réduction de la mortalité et à une augmentation de la durée moyenne de vie, c'est-à-dire par là à un alourdissement du potentiel démographique et à un abaissement graduel du niveau de vie.

Spécial par l'ampleur qu'il revêt, le cas de l'Inde n'en est pas pour autant différent de celui des autres pays en voie de développement. On sait par exemple que de nombreux États africains, actuellement en proie à un taux élevé de mortalité, spécialement de mortalité infantile, et où la durée moyenne de vie est très réduite, présenteront d'ici peu de temps, par suite du progrès hygiénique et sanitaire qui s'y accomplit, des caractéristiques analogues à celles de l'Inde : les symptômes s'en font même déjà sentir.

Pourtant face à cela, un tiers environ de la population du globe connaît aujourd'hui un haut degré de bien-être et ne cesse d'améliorer davantage son standing de vie.

Évoquant ces perspectives contrastées, alarmantes en vérité, U Thant, secrétaire général de l'O.N.U., exprimait en 1962 l'opinion que « l'actuelle division du monde en pays riches et pauvres est plus grave et en définitive plus dangereuse que la division du monde en idéologies ».

3. Dans un monde qui évolue aussi rapidement, où les relations et les contacts entre les peuples, grâce aux moyens de communication toujours plus rapides, sont devenus aussi intenses et ne connaissent plus les obstacles que constituent la civilisation, la distance, la langue et le mode de pensée ; dans un monde où les marchés s'influencent et se conditionnent instantanément les uns les autres d'un bout à l'autre de la terre, il est facile de comprendre que les zones de structures économiques statistiques et retardées peuvent constituer des zones de déséquilibre et d'obstacle, et être exposées à des sollicitations, à des incitations qui tendent à en libérer les énergies latentes. Des mouvements de nature diverse s'ensuivent sur le plan social, économique et politique, avec des manifestations qui tendent sans cesse à s'accroître et qui rendent plus difficile, incertain et précaire le sort

d'une grande partie des régions déprimées de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et de certaines contrées de l'Europe elle-même.

Traduisant les signes de notre temps, les esprits informés et les économistes suggèrent aux pays évolués de hâter leurs efforts, de les coordonner et de les intensifier de plus en plus pour aider les pays moins développés à atteindre eux aussi, et cela rapidement, à un niveau de bien-être digne de la personne humaine. C'est que le bien-être est un facteur essentiel à la paix dans le monde ; mais comme la paix, il doit être global, universel, indivisible. C'est pourquoi il ne pourra y avoir de paix dans le monde tant que les nations seront divisées en fait d'après la pauvreté et la richesse.

C'est pourquoi les économistes insistent sur l'urgence de l'action. Ils considèrent que des objectifs impérieux s'imposent dans l'immédiat au continent européen, résolu non seulement à accélérer l'évolution économique de l'Afrique, mais encore à ne pas se laisser distancer par l'économie des États-Unis, où s'accomplit la seconde grande révolution industrielle. En d'autres termes, pour les économies africaines se posent des problèmes ou des tâches de développement ; mais pour l'économie européenne, en même temps que les objectifs de développement, ce sont de réels problèmes de survie qui se posent.

4. Pour assurer aux pays moins développés la voie qui mène au bien-être, l'aide extérieure des pays plus avancés est une condition indispensable et essentielle. C'est en ce sens que la C.E.E. a une grande tâche à remplir, à remplir en fonction de son statut de troisième grande puissance mondiale et des responsabilités qui en dérivent.

Mais l'aide doit procéder d'un esprit de solidarité et de coopération réciproque entre les États qui donnent et ceux qui reçoivent. Les pays assistés sont en effet des partenaires indispensables pour que les activités économiques et les échanges puissent atteindre aux dimensions intercontinentales réclamées par le progrès.

A considérer l'état de choses actuel cependant, il ne semble pas que les responsables à la tête des gouvernements des nations aient vraiment réussi à considérer l'immense problème de la lutte contre le sous-développement avec toute la sollicitude et l'ouverture d'esprit nécessaires. En dépit des appels émouvants lancés par les esprits les plus éclairés, du président Kennedy au pape Paul VI aux Indes et à l'O.N.U., on a le sentiment que la question du sous-développement, et ainsi le dramatique problème de la misère et de la faim, continue d'être traitée comme une question propre à chacun des pays intéressés et non comme une question qui touche directement tous les peuples et toutes les nations du monde.

Si elle entend vraiment transformer les pays déprimés en régions de prospérité et d'ex-

pansion, en vastes marchés d'échanges et de consommation, une politique d'aide au développement doit s'assigner des plans d'action très précis et bien conçus, des objectifs cohérents et coordonnés, disposer de bonnes équipes de techniciens et de corps de volontaires, et elle doit être soutenue par de grands moyens, adaptés à l'immensité de la tâche.

5. Étant l'un des principaux facteurs du développement économique, la valorisation des ressources humaines est l'objectif primordial de cette forme de coopération entre pays d'inégal développement économique, appelée couramment « assistance technique ». C'est donc à juste titre que le programme « Décennie pour le développement » des Nations unies déclare que « les hommes instruits et compétents sont toujours les principaux et, en dernière analyse, les seuls facteurs de développement. Pour les pays en voie de développement, la non-utilisation des capacités de la population constitue le principal élément de l'actuel gaspillage, mais aussi le principal espoir pour le futur ».

6. Parmi les instruments de la lutte contre le sous-développement, l'assistance technique a pris, ces dernières années, une importance croissante⁽¹⁾, et a fait l'objet d'intéressantes études, parmi lesquelles il convient de détacher la récente enquête menée par M. Maddison à la demande du Comité de développement de l'O.C.D.E.⁽²⁾.

La doctrine a coutume de distinguer l'assistance technique en matière d'investissements (technical assistance of performance) de l'assistance de formation (technical assistance of communication). Comme on le verra plus loin, cette distinction a été reprise par les rédacteurs de la convention d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache signée à Yaoundé le 20 juillet 1963.

Si les formes en diffèrent, l'assistance technique a pourtant toujours le même objet. Usant d'une heureuse formule de M. Buron, président du Centre de développement de l'O.C.D.E., on peut dire en effet, que « sa fin, c'est sa fin »⁽³⁾.

Elle est vouée, si elle est couronnée de succès, à se détruire elle-même : en transmettant les connaissances et les qualifications professionnelles aux pays moins avancés, elle crée les conditions de sa disparition progressive. L'expert doit apporter son savoir, mais doit en premier lieu le transmettre à d'autres, même si

apparemment son assistance est requise à d'autres fins. Son concours ne sera pas pleinement efficace s'il vise des effets purement économiques et s'il ne contribue pas, serait-ce de manière restreinte, à communiquer à d'autres les fruits de son savoir.

7. Conscient du fait que les capitaux sont condamnés à l'improductivité en dehors de l'apport d'un élément humain techniquement préparé, le Parlement européen s'est fait depuis longtemps l'interprète de la nécessité de ne pas ramener la coopération entre la C.E.E. et les États associés africains et malgache à de simples rapports d'échanges commerciaux et d'assistance financière.

Les problèmes posés par la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'Association ont déjà été en partie examinés par notre Parlement en septembre 1963⁽⁴⁾. Comme il n'était pas possible d'examiner dans le détail les multiples aspects que revêt cet immense secteur d'activité, il fut cependant décidé qu'un nouveau rapport serait consacré à un examen plus en profondeur de la question.

C'est dans cette perspective que le présent rapport a été élaboré. Sur cette base, et deux ans presque après l'entrée en vigueur de la convention de Yaoundé, le Parlement européen pourra procéder à un premier examen des expériences faites et en tirer tout l'enseignement nécessaire pour l'action future que les institutions de la C.E.E. seront appelées à déployer en ce secteur.

8. Dans ce rapport on parlera de coopération technique et non d'assistance. En usant de cette terminologie, on n'entend nullement fournir un alibi à de prétendus complexes de culpabilité ou créer le sentiment illusoire que les deux partenaires ont participé à l'action dans une mesure parfaitement égale. On parlera de coopération, parce que la convention de Yaoundé prévoit une libre discussion entre les parties associées sur l'orientation à donner à l'aide octroyée par les pays plus riches aux pays moins avancés, sur les options à faire et sur la politique à exécuter conjointement sur la base de décisions prises en commun dans le cadre d'un système institutionnel parfaitement structuré et défini.

On parlera encore de coopération parce que l'esprit de l'association, singulièrement en matière d'aide financière et technique, prévoit une action menée en commun, destinée à bénéficier non pas à une seule des parties : celle-ci implique donc le concours de deux volontés, celle des pays techniquement plus évolués et celle des pays désireux de profiter de l'expérience d'autrui.

(1) Voir en particulier *Efforts et politiques d'aide au développement. Examen 1965*, O. C. D. E., Paris 1965, pages 103 et suivantes. Les dépenses de ce secteur ont été, en 1964, égales à 16 % (contre 13 % en 1962), des versements publics bilatéraux des pays de l'O. C. D. E. Au cours de la même période, la proportion est passée de 30 à 40 % pour la France et de 10 à 13 % pour l'Allemagne.

(2) A. Maddison, *Assistance technique et développement économique* O. C. D. E., Paris, 1965.

(3) « La fin (c'est-à-dire la finalité) de l'assistance technique, c'est la fin (c'est-à-dire la cessation) de l'assistance technique. » Cf. Maddison, *op. cit.* p. 9.

(4) Rapport de M. Thorn sur la convention d'association entre la C. E. E. et les États africains et malgache associés, doc. 65 du 13 septembre 1963.

C'est surtout dans le domaine culturel que l'on sera appelé à parler de coopération. Toute société a, dans sa culture, des valeurs universelles à transmettre et à échanger ; au contact d'autres sociétés chaque peuple tire profit de la diversité de leurs expériences et de leur savoir fondamental. Ce serait donc une erreur de penser que les relations entre peuples différents opèrent à sens unique, au bénéfice d'une seule partie.

II — La coopération technique et culturelle dans le précédent régime d'association et son régime dans la convention actuelle

9. Dans la convention qui a été en vigueur de 1958 à 1964, rien n'était prévu en matière de coopération technique et culturelle. Pour le traité instituant la C.E.E., et pour la convention d'application qui lui est annexée, l'aide aux pays associés se traduisait essentiellement par des investissements de caractère économique et social, en dehors de toute notion d'investissement « intellectuel ».

Cependant, l'action d'assistance financière conduisit assez vite à une interprétation plus souple des textes. Le besoin se faisait sentir, en effet, d'étendre la portée de cette action, en accroissant l'efficacité par de nouveaux instruments qui viseraient à la valorisation du facteur humain dans le processus de développement.

Les mesures prises par la Commission de la C.E.E. depuis 1960 furent inspirées par des prises de position nettes du Parlement européen : celui-ci déclarait dès 1959 qu'il était du devoir de la Communauté d'accorder aux pays et territoires associés une aide financière et technique en vue d'améliorer la qualification professionnelle des travailleurs⁽¹⁾. Et dans un rapport, débattu par lui en novembre 1960, il était répété que « la Communauté économique européenne ne devrait pas se limiter aux seules activités de financement : s'agissant aussi d'un problème d'assistance technique et plus encore d'assistance et de solidarité humaine »⁽²⁾.

10. Pour répondre à ces préoccupations, une assistance technique du type « pré-investissement » fut mise sur pied par la Commission de la C.E.E. dans le cadre du premier Fonds européen de développement. Il s'agissait à l'origine d'une action d'études et de recherches (pour laquelle l'intervention s'éleva à 510.000 u.c. en 1959 et à 8.290.400 u.c. en 1960), qui s'étendit par la suite à d'autres formes d'activité en rapport avec les investissements (études de projets, direction et surveillance des travaux, mise au

point de projets d'exécution), jusqu'à comprendre en certains cas l'envoi de personnel pour l'exécution d'initiatives requérant une véritable coopération technique générale⁽¹⁾.

En 1959, la Commission de la C.E.E. lança un programme de bourses d'études, financé sur ses ressources et visant à la spécialisation professionnelle et au perfectionnement post universitaire de ressortissants des pays associés. D'autre part, de jeunes fonctionnaires africains et malgaches furent appelés à parfaire leur formation professionnelle dans les services de la Commission de la C.E.E. à Bruxelles. Modestes à leurs débuts (en 1959, sept boursiers et trois stagiaires), ces programmes prirent très vite de l'extension. Au cours de la même année, on amorça l'organisation de colloques prévoyant la participation d'étudiants et de représentants des milieux économiques et syndicaux des pays associés.

11. En 1960, une autre initiative intéressante était prise par la Communauté dans le domaine de la coopération technique : la création, par le Conseil, d'un « groupe d'assistance technique »⁽²⁾. Cet organisme avait essentiellement pour tâche de coordonner l'activité des États membres en matière de coopération technique ; il avait cependant été doté de certains pouvoirs d'initiative (article 2, alinéa e, de la décision) qui auraient pu permettre, s'ils eussent été utilisés judicieusement, la réalisation progressive d'une véritable politique commune des États membres et de la Communauté en fait de coopération technique, tout au moins dans le cadre de l'Association.

L'activité de cet organisme a cependant été assez modeste et n'a malheureusement pas abouti aux résultats que le Parlement européen en avait escomptés⁽³⁾.

Le groupe d'assistance technique a élaboré une procédure pour l'échange d'information sur les activités de coopération techniques déployées par les États membres et a examiné diverses demandes de coopération technique présentées par des pays en voie de développement⁽⁴⁾.

(1) Parmi ces initiatives, il faut en particulier faire mention de la campagne contre la peste bovine dans le bassin du lac Tchad, qui a donné naissance à une fructueuse coopération inter-régionale entre trois États associés à la C. E. E. (Cameroun, Niger et Tchad) et un État non associé, le Nigeria.

(2) Cf. J. O. n° 73 du 19 novembre 1960.

(3) Cf. rapport de M. van der Goes van Naters sur la coordination des relations bilatérales entre les États membres de la C. E. E. et les États associés, doc. 77 du 9 novembre 1964.

(4) Parmi celles-ci, il faut mentionner les initiatives concernant :

— la campagne de lutte contre la peste bovine dans le bassin du lac Tchad, financée conjointement par le Fonds européen de développement et l'A. I. D. américaine et réalisée par le personnel vétérinaire recruté par la Communauté ;

— le recrutement du personnel médical nécessaire au nouvel hôpital de Mogadiscio, grâce à une étroite coopération entre le Fonds européen et l'aide bilatérale de trois États membres (Italie, Belgique et Pays-Bas) ;

— la relance de l'Institut national d'études agronomiques (I. N. E. A. C.) du Congo-Léopoldville, coordonnant l'action bilatérale de la Belgique, de l'Italie, de la France et de l'Allemagne.

(1) Résolution du 27 novembre 1959, J. O. n° 65 du 19 décembre 1959.

(2) Rapport de M. Pedini sur les problèmes sociaux relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, examinés au cours de la deuxième mission d'étude et d'information (doc. 86 du 16 novembre 1960).

12. Les parlementaires africains, malgaches et européens qui, du 19 au 24 juin, examinèrent à Strasbourg les problèmes du renouvellement de l'association, portèrent une attention toute particulière aux questions afférentes à la coopération technique et culturelle. Après avoir examiné un document de travail présenté à ce sujet par M. Pedini ⁽¹⁾, la conférence parlementaire de Strasbourg adopta une recommandation ⁽²⁾ contenant une série de suggestions concrètes et intéressantes dans ce domaine, dans la perspective du nouveau régime d'association à appliquer à l'expiration de la convention d'application annexée au traité.

13. Au cours des négociations menées de décembre 1961 à décembre 1962 en vue du renouvellement de la convention d'association, on s'aperçut clairement de la nécessité d'une coopération technique en tant que condition essentielle d'une politique valable de collaboration au développement. La convention d'association qui s'est inspirée de ces perspectives — et qui est en vigueur depuis le 1^{er} juin 1964 — reflète nettement cette nouvelle tendance et consacre aux problèmes de la collaboration technique et culturelle des dispositions nombreuses et détaillées. En son article 17, elle prévoit en particulier que les aides financières de la Communauté aux États associés sont utilisées :

- pour l'assistance technique préparatoire, concomitante et postérieure aux investissements ;
- pour des études sur les perspectives de développement des économies des États associés ;
- pour des programmes de formation des cadres et de formation professionnelle.

Ces actions sont financées par des aides non remboursables sur les ressources du Fonds européen de développement ⁽³⁾.

En matière de coopération technique, trois secteurs d'activité sont donc ouverts à l'action de la C.E.E. dans le cadre de l'association. On pourra donc procéder à un examen systématique de ce problème en prenant pour appui chacune de ces formes d'action.

III — La coopération technique liée aux investissements

14. Les pays associés manquent non seulement de capitaux, mais encore et surtout de person-

nel administratif et technique en mesure d'établir, de préparer et de réaliser les projets d'investissements financés avec les aides de la Communauté. La capacité d'absorber ces aides ne saurait donc être renforcée que par des interventions extérieures liées à l'apport de capitaux, et ceci grâce à une action préparatoire, concomitante et postérieure aux investissements.

Le protocole n° 5 annexé à la convention, relatif à la gestion des aides financières, précise les modalités de détail de cette action. Aux termes de son article 4, paragraphe 2, l'assistance technique liée aux investissements comprend notamment les actions suivantes :

- programmation ;
- études spéciales et régionales de développement ;
- études techniques et économiques nécessaires à la mise au point de projets d'investissements ;
- aide à la préparation des dossiers ;
- aide à l'exécution et au contrôle technique des travaux ;
- aide temporaire pour l'établissement, la mise en route et la gestion d'un investissement déterminé ou d'un ensemble d'équipements ;
- prise en charge temporaire des techniciens et des biens de consommation nécessaires à la bonne exécution d'un projet d'investissement.

a) L'action préparatoire aux investissements

15. Comme on le voit, une grande partie des formes d'action prévues à cette liste (laquelle, il convient de le noter, n'est pas limitative) concerne la coopération technique dite de « pré-investissement ». Cette action préparatoire aux investissements a pris depuis longtemps une place prépondérante dans le cadre de l'action du Fonds européen de développement, en particulier pour la solution des problèmes suscités par la lenteur survenue un certain temps dans l'instruction des projets.

Au cours des années passées, cette lenteur dans la procédure d'instruction des projets de financement présentés au Fonds a préoccupé à plusieurs reprises votre commission qui s'en est faite l'interprète devant le Parlement. Il a cependant été constaté qu'avec le temps les délais d'instruction des projets du Fonds se sont considérablement raccourcis. Voilà un peu plus d'un an, lors de l'examen du bilan d'activité du premier Fonds européen de développement ⁽¹⁾, le Parlement a pu constater que dans 83 % des

⁽¹⁾ Document de travail sur la coopération technique et les échanges culturels, conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements des États d'Afrique et de Madagascar, juin 1961.

⁽²⁾ Recommandation sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels, cf. *J. O.* du 22 juillet 1961.

⁽³⁾ Pour les aides non remboursables en faveur des États associés, le nouveau Fonds européen de développement dispose de 620 millions d'u. c. auxquels s'ajoutent 110 millions d'u. c. destinés à l'octroi de prêts. Pour les pays et territoires d'outre-mer associés, les aides non remboursables du Fonds s'élèvent à 60 millions d'u. c. et les prêts à 10 millions.

⁽¹⁾ Rapport de M. Armengaud, doc. 95 du 23 novembre 1964.

cas, les délais d'instruction ont été inférieurs à douze mois et la durée moyenne de la période comprise entre la signature de la convention de financement relative à un projet et la passation du contrat était d'environ dix mois.

Selon la Commission de la C.E.E., les retards les plus importants sont intervenus le plus souvent au niveau de l'élaboration des projets présentés au Fonds. Pour remédier à cet inconvénient, l'un des moyens les plus efficaces est précisément le recours à l'assistance technique de pré-investissement sous forme d'aide à la préparation des dossiers.

16. Si un dossier relatif à un projet présente des lacunes et ne permet pas une juste appréciation de sa portée ⁽¹⁾, la Commission de la C.E.E. peut proposer à l'État bénéficiaire le financement d'études, à confier à des services spécialisés, pour une meilleure mise au point de la documentation touchant le projet ⁽²⁾. Il est également possible, avec l'accord de l'État intéressé, de faire effectuer un complément d'instruction sur place ou une expertise.

D'autres formes d'assistance technique préparatoire aux investissements peuvent être constituées par les études de développement (par exemple, études de marchés pour de nouvelles productions, projets de nouvelles routes, projets de travaux publics, etc.), les inventaires des ressources naturelles et les études de programmation ou de planification économique. Celles-ci peuvent aller de l'élaboration d'un programme de développement national (comme c'est le cas du Togo) à la formulation d'un plan de mise en valeur régionale (République centrafricaine), ou à l'élaboration d'un programme de diversification économique concernant l'agriculture de tout un pays (Somalie).

b) *L'action concomitante aux investissements*

17. Dans la procédure suivie pour l'exécution des travaux qu'il finance, le Fonds européen de développement ne se substitue pas aux administrations techniques des États associés. Toute la responsabilité de l'exécution, de la phase initiale du projet à la phase finale de réception, demeure en effet aux autorités des pays bénéficiaires ⁽³⁾.

Les administrations techniques des États associés n'ont cependant pas toujours la possi-

bilité de faire face aux tâches le plus souvent absorbantes et très spécialisées, qui dérivent du contrôle technique de l'exécution des projets financés par le Fonds, dont l'action a eu pour conséquence dans certains pays de doubler le volume des investissements publics. C'est précisément pour résoudre ces difficultés qu'a été prévue l'assistance technique concomitante aux investissements, c'est-à-dire l'assistance sous forme d'interventions concernant la surveillance et la direction technique des travaux ⁽¹⁾, facilitant l'action des administrations techniques des États associés.

Il a été également prévu la possibilité de financer l'élaboration du cahier des charges et de l'avis d'appel à la concurrence ainsi que l'organisation des adjudications pour le compte de l'État intéressé.

c) *L'action postérieure aux investissements*

18. La troisième forme d'intervention liée aux investissements est ce qu'on appelle la « coopération postérieure aux investissements ». Elle concerne la mise en route et la gestion temporaire de la réalisation financée par le Fonds qui peut comprendre aussi la prise en charge temporaire du personnel technique et des biens de consommation nécessaires.

Il est donc prévu que cette forme d'action aura un caractère exceptionnel et devra être confinée dans des limites bien précises : l'article 24 de la convention stipule en effet que les aides financières de la C.E.E. « ne peuvent être utilisées pour couvrir les dépenses courantes d'administration, d'entretien et de fonctionnement ». Le Fonds peut donc prendre en charge les dépenses de fonctionnement d'un service public du pays bénéficiaire, mais seulement pour un secteur bien déterminé et étroitement intéressé à un investissement fait avec l'aide de la Communauté et uniquement pour la période qui est nécessaire pour assurer une bonne exécution du projet.

C'est pourquoi il a été stipulé dans le règlement n° 62 du 25 mars 1965 que l'un des éléments à apprécier par la Commission de la C.E.E. dans le choix d'un projet est le montant des dépenses de fonctionnement consécutives à la mise en service du projet ainsi que celui des crédits nécessaires pour faire face à ces nouvelles charges. On veut éviter par là que, par suite d'éventuelles difficultés budgétaires, les ouvrages du Fonds ne restent utilisés en deçà

(1) Les éléments que la Commission de la C. E. E. est tenue d'apprécier lors de l'examen des projets présentés au Fonds sont énumérés à l'article 8 du règlement n° 62/1965 C. E. E. du 25 mars 1965 déterminant les modalités de fonctionnement du Fonds européen de développement (J. O. n° 81 du 11 mai 1965).

(2) Sont actuellement en cours, par exemple, 25 actions d'études financées par le nouveau Fonds pour des projets d'infrastructures routières dans 13 pays associés.

(3) Conformément aux dispositions en vigueur, est responsable de l'exécution des projets et des programmes financés par le Fonds « l'ordonnateur local » qui est une autorité dûment habilitée du pays bénéficiaire (en général, le ministre des finances ou celui des travaux publics).

(1) Il convient de ne pas confondre la direction et la surveillance des travaux, effectuées par le personnel de coopération technique pour le compte et à la demande des États associés, avec l'activité des « contrôleurs délégués » du Fonds, lesquels effectuent sur place le contrôle technique pour le compte de la Communauté et le représentent dans l'exercice de certaines fonctions administratives en ce qui concerne l'organisation des appels d'offres.

de leur capacité et que leur fonctionnement ne se ressentent d'un entretien insuffisant (1).

19. Le bilan des décisions prises par le nouveau Fonds européen de développement au cours de sa première année d'activité fait voir l'étroite interdépendance et la complémentarité qui existent entre les investissements et la coopération technique s'y rattachant. Sur les 135 millions engagés par la Commission de la C.E.E. à la date du 30 juin 1965, 21 étaient destinés à l'assistance technique liée à des investissements en faveur de projets concernant 13 États associés.

Selon la nationalité de l'entreprise, les contrats de coopération technique de la C.E.E. se répartissaient ainsi à la date du 30 juin 1965 :

Allemagne	24,1 %
Belgique	9,2 %
France	27,7 %
Italie	20,9 %
Luxembourg	1,1 %
Pays-Bas	11,6 %
États associés	5,4 %

L'importance de ce secteur d'activité ne saurait être mesurée par la seule comparaison financière entre les engagements d'investissement et les engagements d'assistance technique. En soi, la réalisation d'un investissement est bien plus onéreuse en effet que l'envoi d'une mission d'experts ou que le financement d'une action d'étude : la confrontation entre deux types de projets devra donc se faire sur une base numérique, pour que l'on puisse effectivement se rendre compte de la portée réelle de cette action. Les données relatives aux premiers

mois d'activité du nouveau Fonds font précisément apparaître que le nombre des interventions de coopération technique est environ le double des interventions de pur investissement, mises à part les activités de coopération technique financées dans le cadre même des projets d'investissement.

20. Les décisions sur la coopération technique liée aux investissements peuvent être prises soit sous forme de projets spécifiques, soit dans le cadre même des projets d'investissement, desquels ils font alors partie. L'inclusion de l'assistance technique dans le projet d'investissement se fait notamment pour les initiatives touchant la production agricole et les transports (1).

La rapidité des interventions communautaires en ce secteur s'est accrue par rapport au passé, grâce à la procédure « accélérée » instaurée pour le nouveau Fonds. Le système innové permet le financement des programmes de coopération technique au moyen de crédits globaux, dans le cadre desquels l'ordinateur principal du Fonds est habilité à prendre des décisions particulières de financement en cas d'urgence ou pour des opérations de portée modeste. Cette nouvelle procédure, qui marque un progrès considérable surtout par rapport au régime précédent et garantit donc une plus grande promptitude aux interventions communautaires, a été suivie pour 22 des 45 projets mis en chantier durant la première année d'activité du nouveau Fonds (2).

21. Les actions de coopération technique liées aux investissements du Fonds européen de développement sont réalisées, sur la base de contrats passés avec la Commission de la C.E.E., par du personnel spécialisé, étranger à la Communauté. En raison de son nombre réduit, le personnel du Fonds ne saurait en effet remplir directement lui-même toutes ces tâches, lesquelles sont donc confiées à des sociétés, à des services techniques et à des organismes variés spécialisés dans ce type d'activité. En certains cas, les experts sont recrutés à titre individuel (3).

Il est difficile de calculer l'importance numérique de ce personnel de coopération tech-

(1) A cet égard, il convient de rappeler, à titre d'exemple, les difficultés rencontrées dans l'exécution du projet relatif au nouvel hôpital de Mogadiscio, dont la construction fut financée par le premier Fonds. Après l'achèvement de la construction, le gouvernement somalien se trouva dans l'impossibilité de prendre en charge, avec ses propres ressources, l'équipement, le fonctionnement et les dépenses d'entretien s'y rattachant et fut obligé de solliciter l'aide de la Communauté afin d'organiser pour une période de trois années, une opération temporaire de coopération technique, combinant l'action communautaire à une série d'accords bilatéraux des États membres. Cette opération s'est traduite par la prise en charge, pour une période de 3 ans, des dépenses nécessaires par l'engagement de 29 médecins, un pharmacien et un chimiste, dépenses d'un montant de 1.790.000 u. c. (dont 1.357.000 à la charge du premier Fonds, 296.000 à la charge de l'aide bilatérale italienne, 95.000 à la charge des Pays-Bas et 42.000 à la charge de la Belgique).

Toutefois, alors qu'une partie du personnel médical à la charge de la Communauté entrait en service au cours de l'année 1964, le nouvel hôpital n'était pas encore ouvert, par suite de nouvelles difficultés financières rencontrées par le gouvernement somalien. En fin de compte, la Somalie demanda à la C. E. E. que le second Fonds prenne en charge, pour une période de cinq années, la totalité des dépenses de fonctionnement ou d'entretien du nouvel hôpital. Cette demande ayant été en partie acceptée, les autorités de la C. E. E. se sont employées à rechercher dans l'état provisionnel de l'hôpital de Mogadiscio les postes pouvant représenter une assistance technique en personnel extérieur et à en calculer le coût jusqu'au 30 juin 1967, en tenant compte que cette date coïncide avec la fin de l'opération « médecins » prévue précédemment. On a ainsi adopté le 21 janvier 1965 une nouvelle décision de financement de 1.064.000 u. c. pour un projet intitulé « Aide temporaire pour la mise en route et la gestion de l'hôpital de Mogadiscio ». En résumé, pour mener à bon terme le projet initial, la C. E. E. a donc été amenée à fournir au gouvernement somalien une aide qui se traduit par l'entrée en fonction de 29 médecins, un pharmacien, un chimiste, 68 techniciens des cadres para-médicaux et un expert administratif chargé de la direction de l'hôpital et qui couvre la totalité des dépenses au titre du personnel non somalien indispensable au fonctionnement du nouvel hôpital jusqu'au 30 juin 1967.

(2) A la date du 30 juin 1965, 11 projets d'investissement sur les 23 approuvés par le nouveau Fonds comprenaient des dépenses de coopération technique incluses dans le projet lui-même. Dans un cas (coopératives agricoles de la République centrafricaine) ces dépenses se montaient à plus de la moitié de l'investissement total. Le projet le plus important est celui relatif à la plantation de 32.000 ha de palmiers à huile en Côte-d'Ivoire qui nécessite des dépenses de coopération technique de 4,8 millions d'u. c., soit 16 % de l'investissement global. (Pour plus de détails, cf. annexe VII.)

(3) Au cours de la première année d'activité du nouveau Fonds, la Commission de la C. E. E. a pu ouvrir un crédit global de 8 millions pour les interventions de pré-investissement et de 4 millions pour les interventions concomitantes aux investissements.

(4) La gestion administrative de ce personnel recruté à titre individuel a soulevé quelques problèmes. Elle a été confiée, pour finir, à un organisme ad hoc siégeant à Bruxelles, l'Association européenne de coopération. Cet organisme s'occupe en outre des questions administratives du personnel exerçant dans les pays associés les fonctions de « contrôleur délégué » du Fonds.

nique dont l'œuvre est financée par la Communauté. Il s'agit de techniciens de différentes nationalités groupés en organismes de nature diverse qui ne communiquent pas toujours le nombre de leurs experts engagés pour chaque projet. Selon une évaluation effectuée à la demande du Comité pour l'aide au développement de l'O.C.D.E., ce personnel comprenait 339 conseillers techniques et 136 autres experts en 1964.

En certains cas cependant, le personnel du Fonds assume directement lui-même les tâches d'assistance technique liée aux investissements. Il en est ainsi lorsque ce personnel effectue des missions dans les pays associés, pour la mise au point sur place des dossiers de projets soumis au financement du Fonds. Ces missions ont été au nombre de 156 au cours de la première année d'activité du nouveau Fonds.

22. Pour conclure l'examen relatif à la coopération technique conçue comme une condition de pleine efficacité des investissements, il y a lieu d'attirer encore une fois l'attention sur le problème de l'insuffisance numérique du personnel du Fonds européen de développement. Il ne semble pas, en effet, qu'en dépit des vœux formulés à diverses reprises par le Parlement européen, le Fonds dispose de tout le personnel nécessaire à un fonctionnement efficace et conforme à l'ampleur de ses tâches. Grâce à une augmentation de son personnel technique, l'administration du Fonds devrait être mise en mesure d'assumer elle-même au moins une partie de la coopération technique liée aux investissements, cela dans l'intérêt d'une gestion plus économique et plus efficace, et cela pour assurer une présence plus active et plus directe de la Communauté elle-même dans les pays associés.

IV — La coopération technique générale et l'activité dans le domaine de la formation

23. S'agissant de « coopération technique générale », la convention de Yaoundé prévoit, comme on l'a vu, divers types d'intervention dont le but commun est de financer l'apport au processus de développement d'un facteur humain non directement lié à un investissement. Parmi ces types d'intervention, l'article 9 du protocole n° 5 annexé à la convention mentionne en premier lieu l'envoi dans les États associés, sur leur demande, d'experts, de conseillers, de techniciens et d'instructeurs pour une mission déterminée et une durée limitée.

En ce domaine, de très intéressantes expériences peuvent déjà s'inscrire à l'actif de la Communauté. Trois groupes de spécialistes ont été mis à la disposition de la république démocratique du Congo, où ils seront appelés à s'occuper de la planification économique et de l'organisation des transports. Des économistes ont été envoyés à l'Office malgache pour le dévelop-

pement industriel. Dans le cadre de la politique des aides à la production et à la diversification, de nombreux experts ont été chargés de divulguer les techniques agricoles, particulièrement en Haute-Volta, au Niger, dans la République centrafricaine et au Rwanda. Récemment encore, une formule originale a été imaginée avec l'aide de l'Institut statistique des Communautés qui organisera, à l'intention des jeunes Africains déjà formés en Europe, des missions de perfectionnement dans les États associés, en vue d'élaborer des programmes d'études statistiques, en accord avec les services statistiques des pays intéressés.

24. Une autre forme de coopération technique générale prévue par le protocole n° 5 est celle relative aux études concernant les perspectives de développement et de diversification des économies des États associés ou aux problèmes intéressant tous les États associés.

Des initiatives de ce genre ont été mises en route par la Commission de la C.E.E. depuis 1959. Elles ont eu ensuite un développement considérable et ont donné lieu à des publications dont le Parlement européen a pris connaissance à plusieurs reprises avec grand intérêt (1).

Récemment, ces études et recherches ont porté en particulier sur les problèmes des échanges commerciaux et des investissements dans les États associés. En ce qui concerne les échanges, de nouvelles recherches sont en cours pour déterminer les moyens de promouvoir la diversification progressive des productions agricoles en vue d'amorcer l'industrialisation et d'accroître les exportations actuelles. Un intérêt particulier paraît revenir à l'étude relative aux possibilités d'industrialisation des États associés.

Une partie de ces études est financée à l'aide du budget de la Commission de la C.E.E. Par contre, les recherches confiées aux organismes étrangers aux services de la C.E.E. sont financés par les ressources du Fonds.

25. La nouvelle convention ouvre à la Communauté de nouvelles possibilités de grand intérêt en matière de coopération technique. Il convient en effet de se mieux rendre compte et de démontrer que l'association n'est pas uniquement centrée sur le financement d'investissements et sur les activités que lui sont liées : le développement économique et social des pays qui nous sont associés devra être en bonne partie le résultat d'une action de formation humaine et d'« investissement intellectuel ». Il est donc à souhaiter que le secteur de la coopération technique générale donne lieu à l'avenir à un nombre tou-

(1) Citons par exemple : « Le marché du café, du cacao et des bananes dans les pays de la C. E. E. », Bruxelles 1963 ; le « Document synthétique sur le marché mondial des matières grasses », Bruxelles 1964 ; « Les critères d'appréciation des projets présentés au Fonds européen de développement », Bruxelles 1965.

jours plus grand d'engagements assumés par la Communauté, à de nouvelles expériences et à de nouvelles méthodes d'action.

A titre d'exemple, on peut citer à cet égard l'intéressante étude, élaborée récemment à la demande de la C.E.E., sur la plus grande entreprise de transports du Congo-Léopoldville, l'Otraco (Office d'exploitation des transports au Congo) ⁽¹⁾. Cette étude a montré que la productivité de l'entreprise s'est réduite de 40 % par rapport à 1959 et que le seul moyen pour résoudre ses difficultés est une formation plus efficace des cadres. Le projet de formation proposé prévoit l'envoi de 16 professeurs et instructeurs qui, durant une année et demie, donneront un enseignement spécialisé aux 200 dirigeants de l'entreprise. Il est facile d'imaginer quels pourront être les bénéfices de cette initiative, si l'on considère que l'activité de l'Otraco concerne plus de la moitié du trafic total de la république du Congo par voie terrestre et fluviale.

Une intervention analogue a d'ores et déjà été décidée en faveur de la République centrafricaine. Dans ce pays, il est nécessaire de former des spécialistes et des techniciens pour l'entretien de nouvelles routes construites avec l'intervention du Fonds.

26. Ces initiatives pourraient constituer des exemples utiles pour l'orientation de la coopération avec les États associés vers des engagements plus nombreux dans le domaine de la formation. Bien peu de choses ont été faites jusqu'ici en ce secteur et il est nécessaire de combler cette lacune grâce à des initiatives et à des méthodes nouvelles. Mais il sera surtout nécessaire de contribuer, par ces instruments, à un renouvellement des techniques d'enseignement, à une meilleure correspondance des études au milieu local, à une conception plus valable et plus moderne de l'école et de ses exigences à l'égard du développement. De nouvelles formes d'action devraient donc aller de pair avec l'activité positive que la Communauté déploie depuis de longues années en matière de formation, grâce à l'octroi de bourses d'études aux ressortissants des pays associés.

27. Ayant pris pour base le chiffre bien modeste de sept bourses pour l'année scolaire 1959-1960, le programme de bourses d'études a connu un développement constant : 70 bourses en 1960-1961, 311 en 1961-1962, 475 en 1962-1963 et 756 en 1963-1964 ⁽²⁾.

La convention de Yaoundé a comblé la lacune des textes, en permettant également une intervention plus efficace en ce secteur, qui

⁽¹⁾ Comptant un effectif de 24.000 personnes, l'Otraco est la seconde entreprise du pays, après l'Union minière du Haut-Katanga.

⁽²⁾ Des données d'ensemble sur l'évolution du programme des bourses de 1961 à 1966 figurent à l'annexe II du présent rapport.

représente un des succès les plus importants de l'association. L'article 9 du protocole n° 5 annexé à la convention prévoit en effet :

- l'attribution de bourses pour la formation de cadres dans les universités et instituts spécialisés des États associés ou, à défaut, des États membres ;
- la formation professionnelle par l'octroi de bourses ou par stages dans les États associés ou, à défaut, dans les États membres ;
- l'organisation de cours de formation de brève durée pour les ressortissants des États associés ;
- l'information générale et la documentation destinées à favoriser le développement économique et social des États associés, le développement des échanges entre ces États et la Communauté, ainsi que la réalisation des objectifs du Fonds.

28. Au cours de la première année d'application de la convention de Yaoundé, le nombre des bourses d'études s'est accru notamment : au cours de l'année scolaire 1964-1965, 1.341 bourses ont été en effet attribuées, dont 920 ont été financées par le Fonds (pour un montant de 2,9 millions d'u.c.) et 421 par le budget de la Commission de la C.E.E. On enregistre cette année une nouvelle augmentation de 30 % avec l'attribution de 1.774 bourses correspondant à un montant de 3,8 millions d'u.c. sur les ressources du Fonds et de 0,9 million à la charge du budget ordinaire de la Commission de la C.E.E. ⁽¹⁾.

Parmi les organismes internationaux qui luttent contre le sous-développement, la Communauté occupe désormais la première place en ce secteur, ayant largement surpassé l'organisation des Nations unies.

29. Le coût moyen d'une bourse d'études de la C.E.E. est actuellement de 2.500 u.c. ⁽²⁾. Il comprend les frais de voyage aérien, les droits d'inscription, les frais de matériel scolaire, les charges administratives et les frais d'assurance et une indemnité mensuelle variant entre 120 et 200 u.c. pendant une durée de dix mois. En réalité, il peut y avoir des différences considérables, selon les cas, par rapport à cette moyen-

⁽¹⁾ Des données analytiques sur les bourses de l'année scolaire 1965-1966 sont fournies à l'annexe III du présent rapport.

⁽²⁾ Selon une récente étude de l'O. C. D. E. (Maddison, op. cit. p. 73), le coût moyen annuel d'un cours d'études supérieures est d'environ 1.100 dollars en Europe et 3.300 dollars en Amérique du Nord, somme qui ne comprend pas les charges supportées par le trésor public pour l'entretien des instituts d'enseignement (qui se montent en moyenne à 1.150 dollars en Europe et à 2.100 dollars en Amérique du Nord). En Allemagne, la Carl Duisburg Gesellschaft a calculé que les stagiaires et apprentis de l'assistance technique coûtent actuellement au gouvernement allemand, 2.500 dollars par personne. L'instruction coûte en outre 1.500 dollars à l'industrie, auxquels s'ajoutent 1.500 dollars pour les frais généraux et les frais d'équipement, soit un total de 5.500 dollars par stagiaire. Le gouvernement italien a calculé que l'instruction donnée à chaque étudiant représente en moyenne pour le trésor public un coût annuel d'environ 1 million de lires (1.600 dollars).

ne, car les frais de voyage et de séjour sont moindre pour les boursiers formés en Afrique.

Pour la gestion de son programme de bourses d'études, la Commission de la C.E.E. coopère, sous son autorité, avec certains organismes étatiques ou para-étatiques des États membres⁽¹⁾. Ces organismes, liés par un contrat, libèrent les services de la Commission de certaines tâches (accueil et installation des boursiers, choix des lieux d'affectation, voyages, etc.) que ceux-ci ne peuvent assumer directement eux-mêmes en raison de la pénurie de personnel. La collaboration avec les organismes nationaux a donné des résultats positifs : elle permet en particulier la meilleure utilisation des possibilités de formation existant dans chacun des États membres.

30. Les bourses sont accordées pour la durée d'une année scolaire. Si le cycle de formation n'est pas encore achevé, ces bourses peuvent être renouvelées pour l'année suivante, avec l'accord du gouvernement intéressé, à la condition que le bénéficiaire de la bourse ait passé avec succès ses examens⁽²⁾.

La formation acquise grâce aux bourses de la C.E.E. peut comprendre trois niveaux (professionnel, moyen et supérieur) et concerner quatre grands secteurs : économique, agricole, technique et féminin. Les établissements d'enseignement sont choisis par la Commission de la C.E.E. compte tenu des préférences indiquées par les candidats.

Le secteur « économie et finances » comprend, au niveau supérieur, de nombreux boursiers qui se consacrent à des études universitaires ou de formation économique spécialisée. Au niveau moyen, on trouve en général les écoles commerciales. Quant au niveau professionnel, il s'agit surtout de stages dans les administrations publiques ou privées. Les candidats de ces secteurs proviennent, pour la majorité, des administrations des États associés.

Le secteur « agriculture » comprend en général un nombre plus restreint de boursiers, qui effectuent des études régulières dans de grandes écoles. Les niveaux moyen et professionnel sont les plus recherchés : ils comprennent surtout des cours spéciaux et des stages dans des instituts spécialisés.

Le secteur « technique » comprend de nombreuses disciplines : au niveau supérieur des études universitaires scientifiques (géologie, mécanique, chimie, etc.) et des cours dans des éco-

les supérieures ; au niveau moyen, la formation de techniciens spécialisés dans des domaines variés (météorologie, télécommunications, radio-technique, pêche, etc.) ; au niveau professionnel, le plus fréquenté, des études ou des stages dans des établissements d'enseignement technique pour la formation de contremaîtres et ouvriers qualifiés.

Dans le secteur « professions féminines », les boursiers sont préparés à des carrières plus spécifiquement féminines (services sociaux et sanitaires, enseignement ménager, enseignement rural féminin, etc.).

31. Le choix du bénéficiaire de la bourse est effectué par la Commission de la C.E.E. Aucune candidature ne peut être examinée, si elle n'est présentée par le gouvernement du pays dont le candidat est ressortissant. A cet effet, la Commission de la C.E.E. envoie dans les premiers mois de l'année un nombre adéquat de formulaires de candidature à chacun des gouvernements intéressés, en indiquant que la préférence sera donnée aux candidatures qui tiendront compte des projets de développement professionnel de chaque pays, ou des besoins qui découleront des projets d'investissement du Fonds⁽¹⁾.

Il est exigé que les candidatures soient présentées avant le mois de juin, pour permettre l'attribution des bourses en temps utile, c'est-à-dire avant le début de l'année scolaire. Dans la majorité des cas, les candidatures sont présentées après ce délai⁽²⁾, provoquant des retards déplorables dans l'attribution des bourses et entraînant des difficultés qui perturbent le déroulement normal des études.

32. Une expérience intéressante a été faite cette année pour la première fois : les bourses d'« études par correspondance ». De nombreux pays associés ont accueilli favorablement les propositions faites en ce sens par la Commission de la C.E.E., qui a pu ainsi attribuer 173 bourses de ce type pour des cours appropriés à la nature particulière de l'enseignement (formation de cadres administratifs, comptabilité, secrétariat, radio-technique, commerce, etc.). Les établissements d'enseignement sont situés en Belgique, en France, au Congo-Brazzaville, en Côte-d'Ivoire et à Madagascar. Les boursiers sont tenus de prouver leur assiduité aux cours, sous peine de suppression de la bourse.

33. Dans les annexes jointes au présent rapport, on examine en détail l'application du program-

(1) Ces organismes sont : pour la Belgique, l'Office de coopération au développement (O. C. D.) ; pour la France, l'Association pour les stages et l'accueil des techniciens d'Outre-Mer (A. S. A. T. O. M.) ; pour l'Allemagne, la Carl-Duisberg Gesellschaft für Nachwuchsförderung E. V. ; pour l'Italie, le « Centro Italiano Viaggi Istruzione Studenti » (C. I. V. I. S.) ; pour les Pays-Bas, le « Bureau voor Internationale Technische Hulp » (B. I. T. H.).

(2) On trouvera des indications plus détaillées sur les caractéristiques du programme de bourses de la C. E. E. à l'annexe I du présent rapport.

(1) Le choix des candidatures est effectué dans certains pays associés par des comités gouvernementaux créés à cet effet, assistés de fonctionnaires de la C. E. E. en mission.

(2) Pour l'année scolaire en cours, seuls 83 dossiers de candidatures sur 1.925 présentés par les États associés sont parvenus à la Commission de la C. E. E. avant la date prescrite du 30 juin.

me de bourses au cours des dernières années⁽¹⁾. De cette documentation, on peut tirer d'utiles indications pour un examen d'ensemble de cette intéressante initiative communautaire.

Tout d'abord, il faut noter avec satisfaction l'augmentation du nombre des boursiers affectés à des instituts de formation situés en Afrique. Ils représentent cette année 20 % du total, alors qu'au début ils ne représentaient que 6 %. Il y a là une tendance à encourager : autant que possible, les étudiants devraient être formés dans le milieu dans lequel ils seront appelés ensuite à exercer leur activité professionnelle.

De même, il faut constater un progrès en ce qui concerne la répartition des boursiers entre les États membres de la C.E.E. : d'année en année, un meilleur équilibre est réalisé, qui tend à supprimer les inégalités, du reste facilement compréhensibles, qui dans le passé existaient en faveur des États membres présentant des affinités linguistiques avec les États associés.

Il faut également remarquer que depuis 1963-1964, certains boursiers de la C.E.E. effectuent des études en Israël, à la demande de leur gouvernement. C'est une initiative qu'il faut accueillir favorablement et qu'il faut encourager, compte tenu du niveau de spécialisation de certains établissements de formation existant en Israël.

Il semble qu'il existe un certain équilibre dans la répartition des bourses entre les pays bénéficiaires. Il convient cependant de se rappeler à cet égard que l'attribution des bourses est effectuée sur la base des candidatures présentées par les gouvernements des États associés : l'attribution se fait donc en fonction de la quantité et de la qualité des demandes présentées par les pays intéressés. La Commission de la C.E.E. fera bien de chercher à maintenir un équilibre dans l'attribution des bourses en fonction également de critères objectifs (population, taux de scolarisation, etc.)⁽²⁾.

33. La répartition des boursiers par branches de formation apparaît plus favorable au secteur technique, et cela au détriment du secteur agricole. Ce dernier s'est vu attribuer 18 % des bourses en 1963-1964 et 17 % en 1964-1965, alors que le secteur technique en a eu 36 et 43 % et le secteur économique 30 et 26 %. La faible proportion des bourses attribuées au secteur agricole, qui représente un champ d'activité d'importance primordiale pour l'économie des États associés, donne de sérieux motifs de préoccupation.

(1) Cf. annexe II (données d'ensemble sur le programme de bourses au cours des années 1961-1966) et annexe III (données analytiques relatives aux bourses de l'année 1965-1966).

(2) La Commission de la C. E. E. s'est déclarée disposée à examiner toutes les suggestions qui pourraient lui être présentées par les États associés en ce qui concerne les critères de répartition des bourses.

On se félicite de pouvoir constater que depuis quelques années un nombre croissant de bourses d'études est attribué au secteur des professions typiquement féminines. La femme est appelée, en effet, à jouer un rôle de plus en plus important dans le processus de développement économique des pays associés, et il est à souhaiter que la C.E.E. contribue valablement à cette évolution.

34. Outre le programme de bourses d'études, il convient encore de rappeler le programme relatif aux bourses de stages destinées à fournir une expérience administrative pratique dans les services de la Commission de la C.E.E. à des fonctionnaires des pays associés. Inaugurée en 1960, cette activité utile s'est développée avec succès. Le programme actuel prévoit pour chaque année 20 stages d'une durée de 5 mois. Les stagiaires sont affectés aux services indiqués par leurs gouvernements et se familiarisent avec tout ce qui concerne les relations de leur pays avec la Communauté.

35. La convention (protocole n° 5, article 9, f.) a prévu une autre forme de coopération technique : les « colloques » destinés à des étudiants et des fonctionnaires des pays associés. Le programme prévoit chaque année l'organisation de trente colloques d'une durée moyenne de quatre jours, chacun pour 40 à 50 participants. Chaque colloque se compose d'une série d'exposés oraux, suivis de discussions portant sur les relations entre la Communauté et l'Afrique. En certains cas, des visites sont en outre organisées à des réalisations importantes des principaux secteurs économiques. On peut considérer comme satisfaisants les résultats de ces initiatives, également en ce qui concerne la sensibilisation de l'opinion publique européenne aux problèmes des rapports avec l'Afrique. Au cours de l'année 1964-1965, 37 rencontres ont été organisées dans 13 villes européennes, ainsi qu'à Libreville et à Casablanca, rencontres auxquelles ont participé 1420 personnes. On a prévu pour cette année 25 colloques en Europe et 5 en Afrique.

Le contact avec les boursiers, les stagiaires et les participants aux colloques est maintenu grâce à un bulletin périodique, *Le courrier de l'Association* qui tire à plus de 4.000 exemplaires.

36. Il convient enfin de rappeler, toujours dans le domaine de la formation, la contribution très importante fournie par le Fonds européen de développement au renforcement de l'infrastructure scolaire des pays associés.

Le premier Fonds a investi plus de 76 millions de dollars dans ce secteur, finançant entre autres la construction d'environ 3.000 classes élémentaires, 35 locaux pour cours complémentaires et 5 pour cours d'enseignement ménager, 7 écoles normales et un grand nombre d'autres

écoles destinés à 8.000 élèves de l'enseignement moyen et 7.000 élèves de l'enseignement professionnel, et en outre 2.500 logements pour le personnel enseignant.

Le nouveau Fonds a déjà prévu des crédits pour la construction de 54 classes élémentaires, 5 classes pour des cours complémentaires, 6 lycées et collèges, un bâtiment universitaire et un centre interafricain de statistiques, en plus de l'équipement d'environ 200 classes.

Globalement, les dépenses effectuées dans le secteur de l'enseignement s'élevaient au 31 décembre 1965 à 105,7 millions d'u.c., répartis comme suit : 34,6 millions en faveur de l'enseignement secondaire, 32,7 pour l'enseignement technique et professionnel et 7,6 pour le secteur universitaire et l'enseignement supérieur.

Un effort particulièrement grand a été fait dans le secteur de l'économie agricole où l'on a pris jusqu'ici des engagements s'élevant à environ 50 millions d'u.c. pour le financement de 10 instituts agricoles pour 1.000 élèves, 122 écoles avec un total de 3.900 postes pour la formation de techniciens agricoles et d'animateurs ruraux dans 5 États associés, 138 centres d'expansion rurale pour un personnel de 300 instructeurs, 4 instituts de recherches agronomiques et zootechniques et 238 établissements ruraux d'enseignement professionnel pour 11.300 élèves (1).

V — Bilan et perspectives

37. Le bilan de l'activité de la C.E.E. en matière de coopération technique est incontestablement positif. A l'examen, l'action déployée par elle ces dernières années et les résultats qu'elle a obtenus font ressortir que ce secteur d'activité, moins favorisé dans le passé, a connu un sérieux développement. Reste cependant à se demander si ce qui a été fait jusqu'à présent est suffisant face aux besoins énormes des pays associés, et si l'œuvre réalisée à ce jour répond bien en qualité et quantité aux exigences d'une politique de développement efficace.

Il n'est pas encore possible de donner une réponse tout à fait positive à cette question. Il ne semble pas en effet qu'on ait accordé dans la coopération entre la C.E.E. et les pays associés toute l'importance voulue à l'action de formation et d'« investissement humain » compte tenu des conditions actuelles de ces pays.

Ce n'est pas à dire que le financement de la modernisation des structures économique et sociale n'est pas utile, tant s'en faut : on souhaite seulement qu'une plus large part des ressources

disponibles soit consacrée dorénavant à des initiatives dans le domaine de la coopération technique et que la C.E.E. et les États associés reconnaissent toute la nécessité de développer ce secteur d'activité.

38. Le moment est venu d'effectuer des options. Presque deux ans après l'entrée en vigueur de l'actuelle convention d'association, il semble nécessaire d'arrêter de nouvelles orientations, et il apparaît opportun d'agir avec plus de détermination pour valoriser davantage l'élément humain dans le processus de développement économique des pays associés. Car la formation des hommes est le premier pas sur la voie du développement, et elle doit accompagner constamment sinon précéder l'amélioration de l'équipement économique et social.

En matière de formation, et dans le secteur des bourses d'étude, la Commission de la C.E.E. compte à son actif une action incontestablement heureuse et constructive. Mais à cette initiative devraient s'en ajouter d'autres. L'aide de la Communauté aux pays associés peut dorénavant s'appuyer sur une grande diversité d'instruments qui offrent une large gamme de possibilités d'action : dans le domaine de la coopération technique, il conviendrait de donner plus d'efficacité à ces instruments.

39. Le Conseil d'association a pour tâche de définir l'orientation générale de la coopération financière et technique conformément à l'article 27. Encore les nouvelles expériences et les nouvelles méthodes d'action devront-elles être proposées et réalisées sur l'initiative de la Commission de la C.E.E.

C'est pourquoi le Parlement européen a voulu consacrer un rapport documenté à la coopération technique, secteur vital de la coopération avec les États associés. Il entend ainsi pousser la Commission exécutive, notamment dans la perspective d'une fusion des trois Communautés européennes actuelles, à agir dans ce domaine avec plus de vigueur, à l'inciter à affronter avec plus d'énergie l'étude de ce domaine essentiel à toute politique de développement rationnelle, à l'encourager enfin à rechercher avec plus d'ardeur des méthodes nouvelles d'« investissement humain » dans les pays associés.

40. Il ne reste pas grand-chose à dire en ce qui concerne la coopération technique liée aux investissements. Nous avons vu toute l'importance que revêt cette forme d'activité, associée en pratique à presque tous les investissements du Fonds. L'expérience précieuse que les services du Fonds ont désormais acquise en ce domaine permettra de donner une plus grande efficacité à ses interventions et de perfectionner progressivement ses méthodes d'action.

(1) Ces chiffres ne comprennent pas les interventions du Fonds en Algérie en ce qui concerne la construction de 750 centres de formation professionnelle agricole et de 526 centres d'expansion rurale.

A mesure que cette activité se développera, il conviendra cependant d'accorder une plus grande attention à certaines questions qui pourraient donner lieu à des difficultés. C'est ainsi qu'il faut éviter que le renforcement de l'action liée aux investissements n'ait pour conséquence de transférer toutes responsabilités des opérations de développement à l'organisme d'aide. En d'autres termes, il sera nécessaire de combattre la tendance à créer en pratique par ce biais des services publics parallèles à ceux des pays assistés. Conformément à l'esprit et à la lettre de la convention, toute intervention devra être liée à un projet concret d'investissement et devra cesser dès la réalisation des objectifs établis.

Une attention particulière devra être accordée à la coopération technique postérieure aux investissements. Le pays bénéficiaire devra être effectivement en mesure, à l'issue de la période de mise en route, d'assumer les charges de gestion. L'intervention de la C.E.E. devra donc assurer essentiellement, outre la mise au point des nouvelles installations, la formation, le perfectionnement du personnel destiné à remplacer progressivement les techniciens étrangers dans l'exploitation du projet.

41. Un autre problème qu'il convient de rappeler à présent est celui du personnel utilisé pour la coopération technique liée aux investissements. Tout devrait être fait dans ce secteur pour trouver du personnel indépendant, c'est-à-dire du personnel ne relevant pas de cadres de sociétés, ou de bureaux spécialisés. Les techniciens engagés à titre individuel sont mieux à même de travailler dans l'esprit qui anime l'action de la Communauté et dans l'intérêt d'une coopération plus fructueuse et paritaire entre l'Europe et les jeunes États indépendants qui se sont associés à elle sur la voie du progrès.

Si besoin est, de nouvelles conditions de travail devront être offertes à ce personnel qui est appelé à œuvrer pour la cause de l'Association. Il faudra trouver de quoi encourager les techniciens et les experts à participer en nombre croissant à cette action, et à renoncer aux avantages que leur offre une situation dans des bureaux d'étude et des sociétés spécialisées, qui n'ont cessé de se multiplier ces dernières années pour faire de la coopération technique une profession lucrative.

42. Tout ceci nous amène à répéter ce que nous avons déjà dit plus haut sur la nécessité d'augmenter le personnel technique mis à la disposition du Fonds européen de développement. Le Parlement européen a déjà, en d'autres circonstances, attiré l'attention sur le problème qu'est l'insuffisance des effectifs du Fonds.

La question doit être abordée avec toute la volonté nécessaire ; elle doit être résolue dans les meilleurs délais afin de permettre à l'admini-

stration du Fonds d'assumer elle-même au moins une partie de la coopération technique liée aux investissements, cela pour assurer une gestion plus économique et plus efficace ainsi qu'une présence plus active et directe de la Communauté elle-même dans les pays associés.

43. Le domaine des bourses d'étude est, comme on l'a vu, l'un de ceux où l'Association a enregistré ses plus grands succès. Ce qui ne signifie pourtant pas qu'il n'y ait plus rien à perfectionner, et notamment par la voie d'une coopération renforcée avec les pays associés.

On a pu constater, à l'examen de cette activité, que la présentation des candidatures a lieu en général avec un retard important sur le délai prévu. Indépendamment des difficultés qui en résultent sur le plan de l'attribution des bourses et du déroulement des études, il ne semble pas possible, dans ces conditions, de s'en tenir à des critères précis pour la répartition numérique entre pays associés. Les seuls critères retenus pour l'attribution des bourses sont le nombre et la valeur des candidatures présentées sans qu'il soit malheureusement possible de se référer à d'autres éléments concrets d'appréciation (population, besoins effectifs, taux de scolarisation, etc.).

Pour l'avenir, il est nécessaire de tout mettre en œuvre, en accord avec les États associés, pour mettre fin à ce grave inconvénient. Ainsi, il serait possible d'obtenir une répartition plus équitable des bourses entre les pays associés tout en supprimant les difficultés que rencontrent actuellement les boursiers par suite du retard avec lequel ils entament leurs études.

Mais avant toute chose, il s'agit de mieux coordonner les programmes de bourse de la C.E.E. et d'harmoniser les besoins des États associés en matière de formation professionnelle. A ce jour bien peu a été fait en ce sens, malheureusement : la commission de la C.E.E. a invité les États associés à lui faire connaître dans le cadre de leur planification en matière d'enseignement l'état actuel de leurs besoins afin d'en tenir compte dans l'attribution des bourses. Sur les dix-huit pays consultés, trois seulement ont donné suite à cette demande jusqu'à ce jour. Le problème n'a pas été passé sous silence à la Conférence parlementaire de l'association qui a recommandé, lors de la réunion qu'elle a tenue en décembre dernier à Rome, d'établir des programmes de formation de cadres en fonction des besoins nouveaux résultant notamment de la réalisation des projets du Fonds⁽¹⁾. Il convient d'apporter des améliorations en instaurant notamment un dialogue avec les États associés, qui permette de donner plus d'efficacité à l'aide communautaire en coordon-

(1) Cf. résolution sur le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association, paragraphe 12 (*J. O.* du 24 décembre 1965, n° 220).

nant mieux que par le passé les investissements du Fonds et l'attribution des bourses d'étude.

44. Un autre problème à approfondir, toujours en ce qui concerne les bourses, est celui de l'utilisation professionnelle du personnel formé grâce aux bourses et aux stages de la Communauté.

Les gouvernements des États associés sont tenus d'agir en sorte que les boursiers obtiennent à leur retour dans leur pays des fonctions qui correspondent à la formation qu'ils ont reçue. Il est difficile cependant de contrôler dans quelle mesure cette obligation a été respectée et quelle est l'affection définitive des boursiers. Un problème se pose donc : celui, à savoir, de suivre l'avenir professionnel des boursiers, de maintenir le contact avec eux, de poursuivre leur perfectionnement et leur formation et d'appliquer ainsi ce que l'on appelle le « follow-up », qui permet d'apprécier les effets de la formation professionnelle sur l'économie et de dégager des critères pour l'élaboration de programmes d'enseignement et pour la planification des investissements en ce domaine.

La Communauté européenne figure, comme on l'a vu, au premier rang des organismes internationaux qui attribuent des bourses d'études. L'organisation d'un système de « follow-up » dans le cadre de l'association pourrait donc présenter un grand intérêt et fournir aux États associés des indications utiles pour la programmation de leur enseignement tout en rendant service aux anciens boursiers qui se sentiraient mieux suivis et encouragés dans leur nouvelle activité professionnelle.

En outre, une action de ce genre permettrait de mesurer les effets négatifs de l'exode intellectuel qui frappe en certains cas les pays africains qui se voient privés de précieuses énergies intellectuelles du fait que certains éléments nationaux formés à l'étranger ne rentrent pas dans leurs pays⁽¹⁾. Il s'agit d'un problème qui revêt une importance spéciale, c'est pourquoi la Communauté devrait soutenir au maximum les efforts entrepris par les États associés pour le résoudre. On pourrait prévoir, par exemple, une sanction pour le cas où l'obligation prise par le boursier de retourner dans son pays d'origine à la fin des études ne serait pas respectée.

Une autre question concernant les conditions de travail du personnel formé en Europe, est celle de la parité de traitement vis-à-vis des titres d'étude délivrés dans les États membres de la C.E.E. Il est nécessaire d'éliminer les difficultés qui subsistent parfois en ce domaine et d'obtenir que les boursiers soient tous traités sur un pied d'absolue égalité à leur retour dans leur pays.

45. Il faut se féliciter de l'octroi de bourses pour la formation du personnel féminin, étant donné le rôle de plus en plus important joué par les femmes dans le renouveau social de l'Afrique.

Il faut encourager également la tendance à réserver une part croissante du nombre des bourses à des établissements d'enseignement des États associés. Les bourses en Europe devraient en effet être réservées de plus en plus à la spécialisation des jeunes déjà formés dans des écoles africaines, afin de mieux satisfaire ainsi aux exigences du milieu local.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il est indispensable de préserver la personnalité nationale de ces jeunes qu'il n'est pas rare de trouver détachés de leur pays lointain, mais en même temps dépayés en Europe. C'est pourquoi il convient de soutenir dans nos pays les organisations d'accueil et d'assistance des jeunes qui viennent des pays en voie de développement. Plus particulièrement, il faut en coordonner les activités et favoriser toutes les initiatives relatives à l'assistance aux boursiers originaires des pays associés, afin d'éviter par-dessus tout que le milieu européen ne les éloigne des réalités de leur pays.

46. Pour ce qui est de la répartition des bourses par secteur, on a déjà souligné la part insuffisante qui est celle du secteur agricole, qui obtient à présent moins d'un cinquième du total des bourses accordées. Il faut donc remédier à cette situation eu égard à l'importance des objectifs que la convention a fixés en matière de production et de diversification agricoles. A défaut d'aide des services de vulgarisation des techniques agricoles, des services de recherche agronomique et d'animation agricole, les agriculteurs pourront difficilement mener à bonne fin le vaste processus de modernisation de l'agriculture entrepris par les États associés en collaboration avec la Communauté. Il convient donc de favoriser de plus en plus les professions liées directement aux secteurs productifs de l'économie qui est d'ores et déjà une importante source de revenus et pourrait le devenir davantage encore, pour peu qu'il soit développé et qu'on le fasse mieux connaître.

Étant donné l'importance que revêt le présent programme en matière de bourses d'études, il paraît difficile de maintenir à l'avenir le rythme d'accroissement des dernières années, tant pour des motifs d'ordre financier que pour des raisons d'organisation. L'abandon d'un accroissement quantitatif devra être compensé par un perfectionnement qualitatif du système. On pourra par exemple en multiplier les effets en formant un plus grand nombre d'enseignants qui pourront ainsi transmettre à leur tour leurs connaissances. Il faudra de même accorder un plus grand soin au choix des candidats en perfectionnant les méthodes de présentation des

⁽¹⁾ Suivant Maddison (op. cit. p. 70), près de 900 médecins pakistanais exercent en Grande-Bretagne et la moitié des 100 diplômés ressortissant du Congo-Léopoldville sont établis à l'étranger. Selon d'autres sources, 10 % des étudiants africains établis en France ne retournent pas dans leur pays à la fin de leurs études.

candidatures et en instituant dans les pays associés plus de comités chargés spécialement de la constitution de dossiers en collaboration avec des fonctionnaires de la Communauté.

47. Par deux fois déjà, la Conférence parlementaire de l'association a émis le vœu que le système actuel des bourses d'études en faveur des ressortissants des pays associés soit doublé d'un fonds qui financerait l'envoi de jeunes Européens dans les États associés. Cette proposition mérite tout le soutien du Parlement européen en raison de son utilité incontestable. On pourrait envisager, par exemple, de perfectionner en Afrique même les techniciens et les experts appelés à exercer une activité de coopération technique. Cette initiative pourrait être mise à profit pour intéresser davantage les milieux scientifiques européens aux problèmes africains (par exemple en médecine tropicale, zoologie, agronomie tropicale, etc.) et pour réserver la coopération entre nos universités et celles des pays associés. On pourrait favoriser ainsi la création de chaires et de centres d'études africaines auprès des universités européennes, qui pourraient contribuer à préparer le personnel affecté à la coopération technique et surtout aider les Européens et les Africains à mieux se connaître.

Une autre activité susceptible de favoriser utilement les contacts entre les peuples concernés par l'Association est celle du volontariat. Des organisations de volontaires pour le développement existent déjà dans quelques États membres de la Communauté⁽¹⁾, il est à souhaiter qu'une coopération fructueuse puisse s'instaurer entre elles et l'action poursuivie par la C.E.E. pour le développement des pays associés.

48. Un secteur, qui, plus que tout autre, pourrait et devrait être développé grâce aux nouvelles initiatives de la Communauté, est celui de la coopération technique générale dans un but de formation. Il faut malheureusement constater que bien peu a été fait jusqu'à présent dans ce domaine.

L'actuelle convention ouvre ici à la Communauté de vastes et nouvelles possibilités d'un très grand intérêt. Il faut donc renouveler le vœu que la coopération technique générale prenne à l'avenir une place grandissante dans les préoccupations de la Communauté afin que soit renforcé sans cesse « l'investissement intellectuel ».

La Communauté devrait en particulier seconder l'œuvre déjà entreprise par les États associés pour adapter les méthodes d'enseignement et les structures scolaires à leurs besoins réels. Une coordination plus efficace est nécessaire entre les politiques scolaires et les politiques de développement afin d'éviter qu'à la fin

de leurs études les jeunes africains ne soient réduits à l'inactivité⁽¹⁾. Par ailleurs, la C.E.E. pourrait apporter son concours financier pour expérimenter et approfondir de nouvelles techniques, pour dégager de nouvelles méthodes pédagogiques et élaborer de nouveaux manuels adaptés aux réalités africaines. En particulier, nos expériences didactiques devraient être davantage exploitées pour organiser une assistance systématique en faveur des écoles où se forment les enseignants des pays associés. Il convient aussi de considérer avec sympathie les efforts accomplis par les universités des États associés pour s'adapter de mieux en mieux au milieu local dans leur œuvre de formation du capital humain qui est nécessaire au processus de développement, et de promouvoir toutes les formes de coopération possibles entre l'école européenne et l'école africaine.

49. Une autre question qui requiert une considération attentive est celle du perfectionnement professionnel sur les chantiers du Fonds. C'est un problème qui a été maintes fois évoqué au Parlement européen : celui-ci a la conviction qu'il est possible, en recourant aux méthodes appropriées, de ne pas laisser inutilisées toutes les chances de formation qu'offre l'exécution des projets financés par la Communauté.

Comme il va de soi, cette initiative ne peut être confiée aux seules entreprises qui effectuent les travaux. La formation des apprentis devrait être effectuée par des instructeurs spéciaux dont l'activité viendrait seconder celle des entreprises sur les principaux chantiers du Fonds.

50. Toujours en ce qui concerne la formation, il convient de rappeler une fois encore une intéressante proposition formulée voici quelques années par M. Hirsch, pour lors président de la Commission de l'Euratom : celle prévoyant la création d'un Institut communautaire pour le développement, qui serait chargé d'effectuer des études et des recherches sur les problèmes économiques et sociaux des pays associés, en collaboration avec les organismes homologues déjà existant dans ces pays, et de s'occuper de la formation professionnelle des cadres moyens et supérieurs des États associés. Cette intéressante proposition, accueillie favorablement par le Conseil de ministres de la C.E.E. en 1960, avait obtenu l'entière approbation des parlementaires européens et africains réunis à Strasbourg en juin 1961. Elle n'a toutefois eu aucune suite concrète, du fait qu'elle n'a fait l'objet d'aucune prise en considération au cours des négociations ayant conduit au renouvellement de la convention.

(1) Cf. annexe VI au présent rapport.

(1) Les ouvrages de R. Dumont sont particulièrement intéressants à ce propos. Cf. en particulier « Le développement agricole » dans la revue *Tiers Monde* de janvier-mars 1964.

Quoi qu'il en soit, la question reste d'actualité, surtout si l'on considère les difficultés qui n'ont cessé de surgir dans le domaine de la coordination des relations bilatérales entre les États membres de la Communauté et les États associés. On peut être assuré, en effet, que la création d'un organisme au sein duquel seraient centralisées toutes les informations relatives aux politiques économiques et aux problèmes de développement des pays de l'Association, pourrait apporter une contribution décisive à la solution du problème de la coordination des politiques de nos six pays à l'égard des États associés.

51. En novembre 1964, le Parlement européen a attiré l'attention sur les inconvénients résultant de la disparité des politiques bilatérales d'assistance et d'échanges conduites par les États membres à l'égard des États associés, et a invité les six gouvernements de la Communauté à coordonner leurs relations avec ces États⁽¹⁾.

Le Conseil de la C.E.E. avait reconnu dès 1960 qu'« une coordination de l'activité des États membres en matière d'assistance technique serait très utile et permettrait d'aboutir à un rendement optimum des ressources matérielles et humaines consacrées à l'assistance technique »⁽²⁾. Cette réflexion a été à la base de la création du groupe d'assistance technique dont il a déjà été question, mais dont l'activité n'a toutefois pas conduit aux résultats que le Parlement européen en avait escomptés. Il est à souhaiter que les considérations exposées dans le présent rapport inciteront cet organisme à intensifier et à activer ses travaux afin que les résultats visés par la décision portant son institution puissent être effectivement atteints.

De son côté, la Commission de la C.E.E. ne devrait pas oublier l'engagement pris par elle voici deux ans devant le Parlement européen, lorsque fut décidé que l'étude de ce problème serait approfondie et qu'un rapport serait présenté aux parlementaires dans la perspective notamment d'aménager progressivement les relations bilatérales entre États membres et États associés, et de mettre en œuvre une véritable politique commune en ce domaine⁽¹⁾.

52. En conclusion, il faut donner acte à la Commission de la C.E.E. des résultats positifs auxquels ont abouti les efforts qu'elle a consentis depuis longtemps déjà pour développer le secteur de la coopération technique, en liaison surtout avec les interventions du Fonds européen de développement et la formation des citoyens des pays associés au moyen de bourses d'études.

D'autre part, il faut souligner la nécessité d'entreprendre une action plus énergique en vue d'une plus grande valorisation de l'élément humain dans la poursuite des objectifs de la Convention de Yaoundé. Ici, de nouvelles initiatives sont nécessaires, en vue principalement d'intensifier la formation professionnelle. Ces initiatives pourront notamment venir d'une coopération plus intense entre les États membres et les États associés, et d'une coordination plus efficace des politiques menées par nos six pays au niveau bilatéral.

53. En conclusion des considérations qui précèdent, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a l'honneur de soumettre au Parlement européen la proposition de résolution qui suit :

Proposition de résolution

sur les problèmes actuels de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache

Le Parlement européen,

- soulignant l'importance de l'effort entrepris en commun par la Communauté européenne et les États africains et malgache associés pour lutter contre le sous-développement ;
- conscient de la signification essentielle que revêt la mise en valeur des ressources humaines dans tout processus de développement économique ;
- vu le rapport sur les problèmes actuels de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association, présenté par sa commission compétente (doc. 16) ;

⁽¹⁾ Cf. rapport de M. van der Goes van Naters sur la coordination des relations bilatérales entre les États membres de la C. E. E. et les États africains et malgache associés, doc. 70 du 9 novembre 1964.

⁽²⁾ Cf. J. O. n° 73 du 19 novembre 1960, p. 1430.

⁽¹⁾ Cf. résolution du 23 novembre 1964 sur la coordination des relations bilatérales, J. O. n° 205 du 11 décembre 1964.

1. *Se félicite* du développement progressif qu'ont enregistré les activités de coopération technique dans le cadre de l'Association, notamment à la suite de l'entrée en vigueur de l'actuelle Convention ;

2. *Recommande* que les activités de ce secteur soient renforcées et étendues davantage et invite la Commission de la C.E.E. à mettre à l'étude les suggestions formulées dans le rapport élaboré par sa commission compétente, afin qu'un plus large recours soit fait aux diverses possibilités prévues à la convention ;

3. *Souhaite* en particulier que les efforts soient accentués en matière de formation professionnelle des cadres des pays associés par la voie de nouvelles initiatives d'enseignement et de formation sur place et grâce à un perfectionnement ultérieur du système actuel des bourses d'études ;

4. *Souligne* la nécessité d'une programmation de la formation établie en fonction de nouvelles exigences résultant de la réalisation des projets financés par le Fonds, en vue d'assurer une plus grande cohérence entre la formation et les autres modes d'intervention ;

5. *Demande* que la Communauté appuie les initiatives qui permettent à la jeunesse européenne d'apporter une contribution active et directe au progrès des pays associés, et qu'elle prévoie à son budget des crédits pour l'envoi de jeunes Européens dans les pays associés en vue d'y entreprendre des études et des recherches ;

6. *Insiste* sur la nécessité d'une coordination, au niveau de la Communauté, des relations bilatérales de coopération technique entre les États membres et les États associés, rappelant à cet égard sa résolution du 23 novembre 1964 ;

7. *Charge* son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission de la C.E.E., ainsi que, pour information, aux présidents des Parlements des États africains et malgache associés et aux membres de la Conférence parlementaire de l'association.

A — Caractéristiques du programme de bourses de la C.E.E. en faveur des ressortissants des pays associés

1. Domaines et niveaux de formation

Les bourses sont attribuées dans les domaines de formation suivants :

- technique (par exemple : mécanique, construction et travaux publics, menuiserie, hydraulique, électricité, etc.) ;
- agricole (par exemple : sciences et techniques de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de la pêche, de la médecine vétérinaire, de la coopération agricole, etc.) ;
- économique (par exemple : sciences et techniques économiques, financières, commerciales, statistiques, du développement, de la planification, etc.) ;

et à trois niveaux :

- supérieur (universitaire et postuniversitaire) ;
- moyen (par exemple : ingénieurs-techniciens) ;
- inférieur (par exemple : agents de maîtrise, ouvriers spécialisés).

Ces bourses sont mises à la disposition de candidats de sexe masculin et de sexe féminin.

En plus des trois domaines énumérés ci-dessus, la Commission de la C.E.E. réserve aux candidats féminins un certain nombre de bourses pour des domaines de formation qui leur sont spécifiques. Il s'agit notamment de certaines activités afférentes au service social, aux services de santé, à l'agriculture et au commerce : infirmières, sages-femmes, assistantes sociales, animatrices de foyer social et d'éducation populaire, monitrices d'enseignement ménager, d'enseignement agricole féminin, de développement communautaire, etc.

Enfin, la Commission étendra son action à d'autres domaines à condition que les propositions gouvernementales soient liées aux activités d'investissement du F.E.D.

2. Établissements de formation

La formation est donnée dans des établissements appropriés situés :

- soit dans les six États membres de la C.E.E.

En fonction même du caractère « communautaire » du programme de bourses de la C.E.E., les titulaires de bourses peuvent être affectés dans les États membres où l'enseignement est donné dans une langue autre que le français. Dans ce cas, des cours spéciaux de langue (allemand, néerlandais ou italien) sont donnés qui permettent aux boursiers de suivre les matières enseignées sans trop de difficultés.

Aux Pays-Bas, certains instituts enseignent soit en anglais, soit en partie en anglais et en partie en néerlandais.

- soit dans les États associés.

A la demande expresse d'États associés, la Commission peut, à titre exceptionnel, admettre que, par dérogation, un nombre limité de bourses soit attribué pour une formation spécialisée dans des établissements situés dans certains pays tiers.

En tout état de cause, c'est avant tout la qualité et la spécification de l'établissement qui détermineront le choix de l'affectation et non le pays, qu'il s'agisse d'un État membre, d'un État associé ou d'un pays tiers.

3. Programme de formation

Après examen des besoins de formation exposés par le candidat et approuvés par le gouvernement et en fonction des possibilités d'acquiescer cette formation, la Commission de la C.E.E. décide du pays d'affectation, établit le programme de formation définitif et détermine le niveau d'études (universitaire — non universitaire).

4. Age des candidats

L'âge minimum des candidats doit être de 18 ans.

5. Durée de la bourse

La durée de la bourse est limitée à une année académique. La bourse peut être reconduite si la durée du cycle de formation l'exige et si les résultats obtenus en fin d'année académique sont satisfaisants.

Elle ne pourra, en aucun cas, être reconduite si le boursier échoue aux examens.

(1) Source : Commission de la C.E.E.

Remarque : La Commission de la C.E.E. se réserve le droit, à tout moment, de suspendre définitivement la bourse. Les motifs de cette décision seront communiqués immédiatement au boursier et à son gouvernement.

B — Obligations réciproques de la Commission de la Communauté économique européenne, des boursiers et des gouvernements des pays d'outre-mer associés ⁽¹⁾

(pour les boursiers affectés dans des établissements de formation situés dans les États membres de la C.E.E.)

I — Obligations de la Commission de la C.E.E.

La Commission de la C.E.E. prend à sa charge les dépenses afférentes à chaque bourse :

Les frais de voyage et de transit

1. Les frais de transport du boursier, du pays d'origine — aéroport principal — au pays d'affectation (aller-retour en classe « economy »).

Remarques :

- a) Si le boursier réside déjà en Europe au moment de l'attribution de la bourse, la Commission de la C.E.E. n'assurera que les seuls frais d'un retour éventuel au pays d'origine ;
 - b) Après l'expiration de la bourse, le titre de transport est à la disposition de l'ancien boursier durant 2 mois. Ce délai court à partir de la date de départ fixée par la Commission de la C.E.E. ou son délégué et communiquée par écrit à l'ancien boursier. Le délai de deux mois révolu, la Commission de la C.E.E. est déchargée de toute obligation en ce qui concerne le rapatriement de l'ancien boursier.
2. Éventuellement les frais de transit pour un maximum de 1.200,— FB.

Les allocations mensuelles et indemnité

1. L'allocation mensuelle est, en principe, de :
10.000,— FB pour les boursiers post-universitaires.
8.000,— FB pour les boursiers universitaires et assimilés.
6.000,— FB pour les autres boursiers.

⁽¹⁾ Sources : Commission de la C.E.E.

Remarques :

- a) La bourse prend effet le jour où le boursier, sur convocation de la Commission de la C.E.E. ou de son délégué, se présente devant l'une ou l'autre des instances précitées. Le boursier ne bénéficie d'aucune allocation ou indemnité s'il se présente à une date antérieure à celle à laquelle il a été convoqué ;
 - b) La durée de la bourse est limitée à une année académique. La bourse peut être reconduite si la durée du cycle de formation l'exige et si les résultats obtenus en fin d'année académique sont satisfaisants.
2. L'indemnité d'équipement vestimentaire aux nouveaux boursiers : 7.500,— FB.

Remarque : Cette indemnité est de 2.500,— FB en cas de reconduction de la bourse.

Les frais de scolarité

1. Les frais d'inscription, de scolarité et d'examens.
2. Les frais d'achat motivé et justifié de livres et de matériel didactique pour un maximum de 2.500,— FB, remboursés en une seule fois sur présentation des pièces justificatives.
3. Les frais de cours de langue éventuellement nécessaires, autorisés au préalable par la Commission de la C.E.E. ou son délégué.
4. Les frais de déplacement (2^e classe) et indemnités journalières éventuels pour des raisons d'études sanctionnés par l'institution de formation et autorisés au préalable par la Commission de la C.E.E.
5. Les frais d'une police d'assurance destinée à couvrir les risques (d'accident, de maladie et de décès) auxquels le boursier seul est exposé pendant la durée de la bourse.

II — Obligations du boursier

Le boursier doit :

- 1^o ne pas être bénéficiaire d'une autre bourse d'études ;
- 2^o poursuivre, pendant toute la durée de sa bourse, la formation prévue à son programme. Celui-ci ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la Commission de la C.E.E. ;
- 3^o avoir une conduite digne, sous peine d'annulation de la bourse par la Commission de la C.E.E. ;

- 4° ne pas exercer d'activités lucratives dans le pays d'affectation pendant toute la durée de la bourse ;
- 5° présenter à la Commission de la C.E.E. les rapports suivants :
- a) Un rapport de fin d'année. Ce rapport devra comprendre :
 - un exposé résumé des études faites ou du stage effectué par le boursier ;
 - les observations du boursier sur le programme suivi ;
 - une appréciation du boursier quant à l'expérience générale acquise au cours de sa période de formation ;
 - une liste des livres achetés par le boursier pendant la durée de la bourse ;
 - une indication sur la manière dont le boursier envisage d'utiliser la formation acquise, après le retour dans son pays ;
 - b) Un rapport, un an après la fin de la formation reçue, dans lequel le boursier exprime son appréciation sur l'utilisation effective de la formation qu'il a reçue par sa bourse ;
- 6° rentrer dans son pays d'origine à l'expiration de la bourse attribuée par la Commission de la C.E.E.

III — Obligations du gouvernement

Le gouvernement doit :

- 1° assurer le transport du boursier de son domicile à l'aéroport principal d'embarquement, où il lui délivrera le titre de transport que lui aura remis la Commission de la C.E.E. ou son délégué ;
- 2° assumer les frais de passeport et de visas, ainsi que les frais de l'examen médical du boursier ;
- 3° au cas où une bourse serait accordée à un de ses fonctionnaires, continuer à verser à la famille la part de son traitement qui est nécessaire à la subsistance normale de celle-ci ;
- 4° veiller à ce que le boursier soit, à son retour d'Europe, appelé à des fonctions en rapport avec la formation qu'il aura reçue.

IV — Autres obligations

Candidats provenant du secteur privé

Parmi les candidats proposés par les gouvernements et provenant du secteur privé, une

priorité sera accordée aux demandes de bourses comportant l'engagement de l'employeur à verser à la famille du boursier la part du traitement nécessaire à la subsistance de celle-ci.

Accueil

Le boursier est accueilli à l'arrivée par un représentant de la Commission de la C.E.E. ou son délégué. Celui-ci veillera au bien-être matériel du boursier et facilitera le transport de ce dernier à son lieu d'affectation.

Hébergement

La Commission de la C.E.E., ou l'organisme auquel elle a dévolu ses compétences dans le domaine de la gestion matérielle du programme de bourses, aidera le boursier, dans la mesure du possible, à trouver un logement convenable.

Vacances

Tous les deux ans, le boursier peut passer ses vacances dans son pays d'origine aux conditions suivantes :

- 1° le boursier doit avoir réussi, sans réserve, en première session les examens de fin d'année ;
- 2° la Commission de la C.E.E. met à la disposition du boursier un billet d'avion, aller-retour en classe « economy », du pays d'affectation au pays d'origine : aéroport principal ;
- 3° la Commission de la C.E.E. ou son délégué détermine les dates de départ et de retour du boursier. Entre ces deux dates, la Commission de la C.E.E. est déchargée de toutes ses obligations.

A partir de la 3^e année de formation, certains boursiers peuvent être autorisés par la Commission de la C.E.E. ou son délégué à passer tous les ans leurs vacances dans leurs pays d'origine aux conditions reprises ci-dessus.

Surveillance générale

Pendant sa formation en Europe, le boursier est soumis au contrôle des services de la Commission de la C.E.E. ou des organismes auxquels elle a dévolu ses attributions. A l'expiration de la bourse, le gouvernement intéressé est avisé et reçoit un rapport sur la formation du boursier.

N.B. — Pour les boursiers affectés dans des établissements de formation situés dans des pays autres que les États membres de la C.E.E., les obligations réciproques seront déterminées selon les cas.

ANNEXE II

Données globales sur les bourses de la C.E.E. au cours des années 1961-1966 ⁽¹⁾a) Répartition des titulaires de bourses selon les pays d'origine
(Années 1961-1966)

Pays	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966
Burundi	9	19	33	68	103
Cameroun	9	41	56	112	203
Afrique centrale	2	2	17	36	47
Congo-Brazzaville	19	22	27	128	124
Congo-Léopoldville	57	69	87	166	316
Côte-d'Ivoire	23	44	58	76	109
Dahomey	12	20	27	65	83
Gabon	38	36	41	41	21
Haute-Volta	3	16	36	58	68
Madagascar	47	39	47	80	112
Mali	0	24	33	46	31
Mauritanie	4	11	19	26	36
Niger	15	21	31	39	50
Rwanda	8	10	31	65	76
Sénégal	13	19	37	37	29
Somalie	30	35	47	99	90
Tchad	5	30	28	34	55
Togo	11	7	30	65	79
<i>Total pays associés</i>	305	465	685	1.241	1.632
Comores	1	1	5	6	5
Côtes des Somalis	5	5	6	8	4
Nouvelle-Calédonie	0	4	10	14	18
Polynésie fr.	0	0	5	10	5
St-Pierre-et-Miquelon	0	0	4	5	9
Antilles néerl.	0	0	20	29	64
Surinam	0	0	21	26	37
<i>Total pays et territoires d'outre-mer associés</i>	6	10	71	100	142
<i>Total général</i>	311	475	756	1 341	1 774

⁽¹⁾ Source : Commission de la C. E. E.

b) Répartition selon les pays d'accueil
(Années 1961-1966)

Pays de formation	1961-1962		1962-1963		1963-1964		1964-1965		1965-1966	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Belgique et Luxembourg	80	25	143	30	175	23	246	18	316	18
France	110	36	151	32	211	28	350	26	353	20
Rép. féd. d'Allemagne	48	15	67	14	123	15	250	18	302	17
Italie	55	17	68	14	108	14	200	15	232	13
Pays-Bas	18	6	15	3	60	8	115	8	147	8
Afrique	—	—	31	7	69	9	180	14	371	21
Israël	—	—	—	—	10	3	8	1	53	3
Total général	311	100	475	100	756	100	1.349	100	1.774	100

c) Répartition par secteurs de formation (en % du total)
(Années 1961-1966)

Année	Économie	Agriculture	Technique	Professions féminines
1961-62	33	21	46	—
1962-63	38	14	35	13
1963-64	30	18	36	16
1964-65	26	17	43	14
1965-66	24	20	56 (1)	—

(1) Dans ce chiffre sont également comprises les professions féminines.

d) Répartition par niveau de formation (en %)
(Années 1961-1965)

	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
	Niveau inférieur (école élémentaire et d'apprentis)	33	17	15
Niveau moyen (écoles secondaires, techniques ou professionnelles)	31	38	49	49
Niveau supérieur (formation universitaire)	36	45	36	37

e) Résultats obtenus par les boursiers, selon les branches
(Années 1961-1964)

Année	Économie		Agriculture		Technique		Professions féminines		Pourcentage total	
	Résultat positif	Résultat négatif	Résultat positif	Résultat négatif	Résultat positif	Résultat négatif	Résultat positif	Résultat négatif	Résultat positif	Résultat négatif
1961-62	81	24	51	14	121	25	—	—	85	15
1962-63	129	50	52	16	141	27	45	16	82	18
1963-64	167	51	101	25	247	41	86	16	82	18

ANNEXE III

Données analytiques des bourses 1965-1966 (1)

a) Candidatures, attributions, renouvellements.

Pays d'origine	Nouvelles candidatures présentées	Nouvelles bourses attribuées	Renouvellement bourses précédentes	Total bourses attribuées	Lieu de destination			Candidatures reportées à l'année prochaine
					Europe	Afrique	Israël	
Burundi	65	42	61	103	97	3	3	—
Cameroun	237	124	79	203	142	61	—	42
Afrique Centrale	44	23	24	47	28	14	5	—
Congo-Brazzaville	199	18	106	124	50	68	6	100
Congo-Léopoldville	519	204	112	316	281	28	7	69
Côte-d'Ivoire	124	68	41	109	62	47	—	1
Dahomey	71	39	44	83	54	22	7	22
Gabon	40	4	17	21	15	1	5	23
Haute-Volta	51	29	39	68	33	35	—	16
Madagascar	154	65	47	112	92	17	3	3
Mali	26	16	15	31	20	11	—	1
Mauritanie	40	16	20	36	28	8	—	1
Niger	43	19	31	50	17	26	7	7
Rwanda	112	19	57	76	70	6	—	67
Sénégal	58	16	13	29	22	1	6	10
Somalie	124	21	69	90	88	2	—	99
Tchad	54	30	25	55	51	1	3	18
Togo	90	35	44	79	58	20	1	36
<i>Total pays associés</i>	2.051	788	844	1.632	1.208	371	53	515
Comores	7	2	3	5	5	—	—	3
Côte des Somalis	11	—	4	4	4	—	—	—
Nouvelle-Calédonie	16	8	10	18	18	—	—	—
Polynésie française	4	—	5	5	5	—	—	3
St-Pierre-et-Miquelon	12	5	4	9	9	—	—	—
Antilles hollandaises	51	45	19	64	64	—	—	—
Surinam	19	19	18	37	37	—	—	—
<i>Total P. T. O. M.A.</i>	120	79	63	142	142	—	—	6
<i>Total général</i>	2.171	867	907	1.774	1.350	371	53	521

(1) Source: Commission de la C.E.E.

b) Répartition selon les pays de formation

Pays d'origine	Belgique	France	Allemagne	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total Europe	Cameroun	Congo-Brazza	Congo-Léo	Côte d'Ivoire	Dahomey	Haute-Volta	Madagascar	Mali	Sénégal	Total Afrique	Israël	Total
Burundi	37	5	35	13	—	7	97	3	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	103
Cameroun	15	89	24	11	—	3	142	49	—	—	—	—	12	—	—	—	61	—	203
Afrique Centrale	4	9	9	5	—	1	28	12	—	—	—	—	2	—	—	—	14	5	47
Congo-Brazzaville	3	17	17	7	1	5	50	—	63	—	4	—	1	—	—	—	68	6	124
Congo-Léopoldville	161	12	65	40	—	3	281	8	—	20	—	—	—	—	—	—	28	7	316
Côte d'Ivoire	15	29	13	5	—	—	62	—	—	—	43	—	4	—	—	—	47	—	109
Dahomey	7	23	11	7	—	6	54	6	—	—	1	12	3	—	—	—	22	7	83
Gabon	—	1	12	2	—	—	15	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5	21
Haute-Volta	1	15	5	7	—	5	33	3	—	—	15	—	17	—	—	—	35	—	68
Madagascar	6	49	16	20	—	1	92	—	—	—	1	—	—	16	—	—	17	3	112
Mali	—	13	1	6	—	—	20	—	—	—	11	—	—	—	—	—	11	—	31
Mauritanie	2	17	4	5	—	—	28	—	—	—	6	—	—	—	1	1	8	—	36
Nigeria	1	4	9	1	—	2	17	5	—	—	3	—	4	—	8	5	25	7	49
Rwanda	29	—	28	13	—	—	70	4	—	2	—	—	—	—	—	—	6	—	76
Sénégal	7	9	—	6	—	—	22	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	6	29
Somalie	3	—	8	70	—	7	88	—	—	—	2	—	—	—	—	—	2	—	90
Tchad	14	—	31	4	—	2	51	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	55
Togo	4	35	8	8	—	3	58	8	—	—	6	—	—	—	—	6	20	1	79
<i>Total États associés</i>	309	327	296	230	1	45	1.208	100	63	22	93	12	43	16	9	12	370	53	1.631
Comores	—	—	3	—	—	2	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Côte des Somalis	1	1	1	1	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Nouvelle-Calédonie	2	11	2	1	—	2	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Polynésie française	—	5	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
St-Pierre-et-Miquelon	—	9	—	—	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9
Antilles néerlandaises	2	—	—	—	—	62	64	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64
Surinam	1	—	—	—	—	36	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	37
<i>Total P. T. O. M. A.</i>	6	26	6	2	—	102	142	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	142
<i>Total général</i>	315	353	302	232	1	147	1.350	100	63	22	93	12	43	16	9	12	370	53	1.773

La situation de l'enseignement dans les États associés

a) Population scolaire et dépenses pour l'enseignement (1)

Pays	Population (x 1.000)	Densité moyenne h/km ²	Revenu par habitant (en \$, estimation pour 1961)	Dépenses pour l'enseignement par habitant	Année	Taux de scolarisation % (2)	Nombre d'élèves en enseignement			
							Primaire	Secondaire	Technique et professionnel	Supérieur (3)
Burundi	2 320	80,4	64	1,4	1962	28	100.500	2.943	—	101
Cameroun	4.600	9,7	172	2,1	1962	55 à 60	522.459	19.687		659
Centrafrique	1.255	2,0	131	1,5	1962	46	67.500	1.891	1.289	63
Congo-Brazzaville	865	2,3	199	5,2	1962	80	135.207	5.762	1.721	388
Congo-Léopoldville	14.500	6,2	69	—	1962	67	1.800.000	39.298	18.930	1.350
Côte d'Ivoire	3.500	10,1	245	5,3	1962	37	312.921	17.788	6.158	923
Dahomey	2.200	19,0	147	2,7	1961	23	88.000	5.000	894	550
Gabon	465	1,7	182	—	1961	82	63.857	2.980	343	144 (4)
Haute-Volta	4.500	16,0	84	1,0	1962	11	64.000	2.600	650	260
Madagascar	5.860	9,9	135	3,7	1963	46	560.757	37.122	7.165	1.706
Mali	4.305	3,6	63	1,2	1962	14	95.927	4.268	558	1.148
Mauritanie	780	0,8	134	2,3	1962	8	16.500	810	—	70
Niger	2.875	2,4	141	1,0	1963	8	43.556	2.032	61	114 (4)
Rwanda	2.970	110	64	1,4	1963	61	358.485	4.887	—	326
Sénégal	3.100	16	325	5,8	1963	38	190.000	15.000	3.190	2.060
Somalie	3.000	4,6	—	—	1962	16	19.000	4.425	—	325
Tchad	2.750	2,1	103	1,0	1962	24	112.863	2.728	358	80 (4)
Togo	1.440	26,0	116	1,6	1962	41	113.192	5.998	927	157 (4)

(1) Source : Commission de la C.E.E., Renseignements de base sur les E.A.M.A., tome I, janvier 1965.
Pour les données sur le revenu et les dépenses : Bildungsplanung in Entwicklungsländern, Dokumentation,
Nr. 9 der Kulturministerkonferenz, Francfort, décembre 1963. A défaut de renseignements statistiques précis
des chiffres arrondis ou des estimations ont été retenus.

(2) Rapport de la population scolaire à la population scolarisable de 6 à 15 ans, décomptée d'après les recensements démographiques ou
d'après les normes de l'Unesco (15 % de la population).

(3) Tous étudiants de l'enseignement supérieur, étudiant sur place ou boursiers à l'étranger.

(4) Boursiers à l'étranger seulement, y compris certains éléments du degré secondaire ou technique.

*Note complémentaire au tableau a
de l'annexe IV*

1. *Le taux de scolarisation* moyen de l'ensemble des 14 États associés anciennement de souveraineté française est passé de 27 % à la rentrée d'octobre 1959 à 36 % à la rentrée d'octobre 1963 (2.778.000 élèves, dont 2.610.000 dans le primaire, 140.000 dans le secondaire et 28.000 dans le technique).

Huit États associés, et notamment des États relativement très peuplés, ont des taux dépassant 50 % (Gabon, Congo-Brazzaville, Congo-Léopoldville, Cameroun, Rwanda) ou proche de 40 % (Madagascar, Centrafrique, Côte-d'Ivoire).

Par contre, la situation demeure difficile pour les pays de la zone sahélienne.

2. *L'enseignement technique* est souvent considéré comme déficitaire par rapport aux besoins de main-d'œuvre.

Une double évolution a été constatée au cours des dernières années. D'une part, le réseau de l'enseignement technique proprement dit s'est régulièrement développé. D'autre part, un effort de formation professionnelle rapide et de promotion professionnelle a été accompli.

Il convient de signaler l'effort entrepris au cours des dernières années par certaines grandes sociétés et par les chambres de commerce pour la formation des cadres d'entreprise.

3. *L'enseignement supérieur* est caractérisé par le développement des universités africaines. Pour la première fois, le nombre des étudiants inscrits dans les universités africaines a, en 1963-1964, atteint celui des étudiants africains inscrits en France.

— Le nombre des étudiants africains en France a diminué de 6.091 en 1961-62 (dont 458 boursiers du gouvernement français et 3.033 boursiers des États) à 5.560 en 1963-64 (dont 1.014 boursiers du gouvernement français et 2.546 boursiers des États). Plus de 10 % des étudiants en fin de promotion ne retournent pas en Afrique ; la moitié de ceux-ci sont mariés à des Européennes.

— Le nombre des étudiants africains en Afrique est passé de 4.325 en 1961-62 à 6.969 en 1963-64, dont 2.290 à Dakar, 1.420 à Abidjan, 1.586 à Tananarive, 619 à Yaoundé et 1.054 dans les établissements de la Fondation pour l'enseignement supérieur en Afrique centrale (F.E.S.A.C.).

— Le nombre des étudiants universitaires africains hors d'Afrique et de France est d'environ un millier, dont 200 aux États-Unis.

*b) Institutions d'enseignement supérieur
des États africains et malgache associés (1)*

Burundi

Université officielle de Bujumbura (1964), anciennement Centre universitaire Burundi (1960).

Facultés : philosophie-lettres, sciences économiques et sociales ; sciences.

Nombre de professeurs et chargés de cours : 18.

Nombre d'étudiants : ± 50.

Assisté par une mission de l'Unesco, le gouvernement prépare à l'heure actuelle une réorganisation de l'enseignement supérieur du royaume.

Cameroun

Université fédérale du Cameroun à Yaoundé (1962).

Facultés : droit-économie, lettres-humanités, sciences.

Une faculté de médecine est actuellement en projet.

Nombre d'étudiants : 650.

Congo-Brazzaville

Fondation de l'enseignement supérieur en Afrique centrale à Brazzaville (1961), qui intègre tous les établissements d'enseignement supérieur installés en Afrique équatoriale, sous l'autorité des ministres de l'éducation nationale des quatre États, et fonctionne avec la coopération de la République française. L'administration est installée à Brazzaville, mais les établissements sont répartis entre les quatre États.

Au Congo-Brazzaville la fondation comprend : le Centre d'enseignement supérieur (C.E.S.), qui comporte une école de droit, une école supérieure de sciences, une école supérieure de lettres ; le Centre d'études administratives et techniques supérieures (C.E.A.T.S.), qui comporte : l'Institut d'études administratives et judiciaires, l'embryon d'une école normale supérieure, une section médico-sociale et l'École des arts. La future université de Brazzaville devrait être en mesure d'accueillir les étudiants des États voisins.

Nombre d'étudiants : 1.054 (1963-64).

(1) Les chiffres ont été arrondis et sont souvent approximatifs. Ils se réfèrent, en général, à l'année 1963.

Sources : — Liste internationale des universités, Paris 1963.

— The World of learning, 1964-1965, London, déc. 1964.

— Europe, France, Outre-mer, n° 421, mars 1965.

— Différents numéros du « Bulletin d'Afrique » de l'Agence France-Presse.

Congo - Léopoldville

a) *Université de l'État à Elisabethville* (1960)

Facultés : philosophie-lettres, médecine, sciences appliquées.

Nombre de professeurs : 20.

Nombre d'étudiants : 140.

b) *Université Lovanium de Léopoldville* (1954)

Facultés : théologie, droit, médecine, philosophie-lettres, sciences, sciences techniques, agronomie, économie, sciences politiques et sociales.

Nombre de professeurs : 110.

Nombre d'étudiants : 1.200.

c) *Université libre du Congo, Stanleyville* (1963).

Enseignement en français et en anglais.

Nombre de professeurs : 18.

Nombre d'étudiants : ± 110 (1964-1965).

Côte-d'Ivoire

Université d'Abidjan (1963).

Facultés : droit, lettres, sciences, médecine.

Nombre de professeurs : 50.

Nombre d'étudiants : 1.500.

Madagascar

Université de Tananarive (1961).

Facultés : droit et sciences économiques, sciences et technique, lettres et sciences humaines.

Nombre de professeurs : 87.

Nombre d'étudiants : 1.755.

L'université de Madagascar, qui est en cours d'extension, pourra recevoir 4.700 étudiants en 1970.

Rwanda

Université nationale de Rwanda à Butare, anciennement Astrida (1963).

Facultés : médecine, sciences politiques et sociales, pédagogie.

Nombre de professeurs et chargés de cours : 50.

Nombre d'étudiants : 100.

Sénégal

Université de Dakar (1957).

Facultés : droit et sciences économiques, médecine et pharmacie, sciences, lettres et sciences humaines.

Nombre de professeurs : 88.

Nombre d'étudiants : 2.655 (1965-66) venant de 45 pays. La progression des Sénégalais parmi eux continue : 922 pour l'année 1965-66, contre 880 l'année précédente.

Somalie

Institut universitaire de la Somalie à Mogadiscio (1954).

Facultés : droit-économie, pédagogie.

Nombre de professeurs : 14.

Nombre d'étudiants : 439.

La coopération technique bilatérale des États membres de la C.E.E.

a) Données par pays ⁽¹⁾

Allemagne fédérale

L'aide de l'Allemagne fédérale dans le domaine de la coopération technique se manifeste par l'envoi de personnel sur place, l'attribution de bourses et l'accueil sur son sol d'étudiants et de stagiaires. Les contributions financières bilatérales au titre de l'assistance technique aux pays en voie de développement se sont élevées à \$ 23.620.000 en 1963 contre \$ 21.330.000 en 1962. Elles ont permis l'envoi de 928 agents de la coopération dans les pays d'outre-mer, contre 620 en 1962, et l'attribution de 8.549 bourses d'études, contre 7.846 en 1962.

A la date du 31 décembre 1963, la seule société allemande pour le développement économique (Deutsche Entwicklungsgesellschaft) avait envoyé dans les États africains associés 46 assistants techniques, mais le nombre total du personnel allemand envoyé dans ces États, en y comptant le personnel enseignant et les instructeurs militaires, est nettement plus élevé.

Les dépenses effectuées au titre des boursiers et stagiaires des dix-huit États associés se sont élevées en 1963 à \$ 14.158.200, dont \$ 4.169.200 en faveur du Cameroun, \$ 3.122.500 pour le Congo-Léopoldville, \$ 2.300.500 pour le Togo, \$ 1.763.000 pour la Somalie et \$ 1.100.000 au profit de la Mauritanie. Au 1^{er} janvier 1964, le nombre des stagiaires de ces mêmes États séjournant en Allemagne fédérale s'élevait à près de 300, originaires principalement du Congo-Léopoldville, du Togo, du Cameroun et de la Somalie.

Belgique

Au 1^{er} janvier 1964, 2.001 assistants techniques belges servaient au Congo-Léopoldville, 281 au Burundi, 186 au Rwanda, 6 en Libye, 1 en Côte-d'Ivoire et 1 au Soudan.

En plus, 200 Belges servent en Tunisie à titre personnel et 1.021 miliciens exemptés du service militaire à des fins de coopération servent dans différents pays africains. La loi du 21 juin 1961 permet en effet d'exempter du service militaire les Belges titulaires de certains diplômes et désireux de servir durant trois ans dans les pays en voie de développement ; près de

la moitié des exemptés se trouvent au Congo dans les services de l'enseignement. Au 1^{er} janvier 1964, 1.218 ressortissants de pays africains (dont 971 du Congo) bénéficiaient en Belgique de bourses d'études bilatérales et 336 autres (dont 302 du Congo) y effectuaient des stages divers.

France

Quelques chiffres montrent l'importance de l'assistance technique bilatérale française à l'Afrique. Sur les 44.003 assistants techniques français présents en 1964 dans les pays du tiers monde, 41.831 servaient en Afrique (13.175 en Afrique noire francophone et Madagascar, 17.097 en Algérie, 8.479 au Maroc, 3.080 en Tunisie), dont plus de la moitié comme enseignants. En sens inverse, 3.542 étudiants d'Afrique noire et Madagascar (dont 996 boursiers du F.A.C. et 2.546 boursiers des États) poursuivaient leurs études en France ainsi que 2.769 stagiaires (dont 1.393 boursiers du F.A.C.) dans le secteur public français, sans parler du secteur privé. Pour l'Algérie, en ce qui concerne la formation en France, le nombre des boursiers en 1964-1965 s'élève à 520 ; en outre, 613 stagiaires algériens ont été accueillis.

Italie

L'assistance technique de l'Italie aux pays en voie de développement relève du ministère des affaires étrangères, qu'une loi de 1955 autorise à octroyer, dans le cadre de son budget, des bourses d'études et de stages aux étrangers.

En 1964, l'Italie a fourni à l'Afrique environ 230 experts et techniciens. Parmi les E.A.M.A. une priorité est accordée à la Somalie (environ 106) et au Congo-Léopoldville (Centre de recherches agronomiques de Yangambi et projet du barrage d'Inga).

Environ 1.400 bourses d'études et de stages ont été accordées en 1964, avec, ici encore, une priorité pour la Somalie et le Congo-Léopoldville. D'autre part, de nombreuses bourses d'études et de stages sont financées par des établissements semi-publics et privés : I.R.I. (Istituto per la Ricostruzione Industriale), E.N.I. (Ente Nazionale Idrocarburi), Fiat, Montecatini, Olivetti, Shell, S.N.I.A.-Viscosa, Pirelli, etc. Par exemple, l'I.R.I. a accordé pour l'année scolaire 1964-1965 50 bourses à l'Afrique, dont 8 au Congo-Léopoldville, 3 à la Somalie et 11 à d'autres pays des E.A.M.A.

(1) Extraits de la revue *Europe, France, Outre-Mer*, n° 419 de décembre 1964.

Pays-Bas (1)

L'essentiel de l'effort en matière de coopération technique s'effectue par l'intermédiaire des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées. Les programmes d'assistance bilatérale n'ont alors qu'un rôle accessoire et complémentaire par rapport à l'aide multilatérale. En 1963, 148 experts néerlandais relevant du Bureau de l'assistance technique internationale se trouvaient à l'étranger. Sur ce total, 132 experts,

dont 28 médecins, 26 agronomes, 20 experts en matière de développement industriel, 9 géologues et 6 arpenteurs, travaillaient dans les pays africains. Dans le cadre du programme des jeunes volontaires néerlandais (Nederlandse Vrijwilligers Programma) institué en février 1963, une équipe travaille actuellement au Cameroun. A l'inverse, les Pays-Bas ont accueilli en 1963 dix-neuf étudiants africains et durant les dix premiers mois de l'année 1964, 78 stagiaires africains.

(1) Ces derniers temps, les relations bilatérales entre les Pays-Bas et les États associés ont connu un développement notable. Récemment, des accords de coopération ont été signés avec le Rwanda (création d'un institut d'enseignement), la Côte-d'Ivoire et le Cameroun (centres de formation agricole et envoi de volontaires), et des conventions de coopération technique et commerciale, représentant un montant de 1.200.000 dollars, ont été conclus avec la Côte-d'Ivoire, le Sénégal et le Cameroun.

b) *Étudiants originaires des pays en voie de développement inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur en 1962* ⁽¹⁾

Pays d'accueil	Étudiants bénéficiant d'une subvention au titre de l'aide bilatérale	Nombre total d'étudiants accueillis
Allemagne R.F.	5.476	18.300
Belgique	1.329	1.554
France	4.126	18.500
Italie	1.600	4.275
Pays-Bas	105	2.444
Royaume-Uni	1.972	23.755
États-Unis	5.232	43.000
URSS et autres pays du bloc sino-soviétique	n. d.	6.000

c) *Répartition géographique des experts de l'assistance technique envoyés outre-mer par les pays membres de l'O.C.D.E. en 1963* ⁽²⁾

Pays d'affectation	Total	Enseignants	Fournis par				
			Belgique	France	Royaume-Uni	U. S. A.	Autres pays O. C. D. E.
Europe	1.077	631	—	379	117	471	110
Afrique	66.623	33.366	2.660	48.535	10.380	3.346	1.602
dont nord du Sahara	35.330	23.244	5	34.647	63	396	219
sud du Sahara	31.262	10.122	2.655	13.888	10.317	3.019	1.383
Amérique	4.609	1.019	—	597	580	3.268	164
Asie	8.640	3.176	—	1.686	1.752	4.327	875
Océanie	719	54	—	—	719	—	—
Non répartis	390	—	—	—	—	—	—
Total	82.028	38.246	2.660	51.197	13.548	11.512	3.111

(1) *Source*: Maddison, op. cit. page 64.

(2) *Source*: Maddison, op. cit. page 24.

Les volontaires de l'aide au développement⁽¹⁾

La proposition faite en 1960 par le président J. F. Kennedy, nouvellement élu, et tendant à créer un corps de « volontaires de la paix », a inspiré dans le monde occidental une série d'initiatives à la suite desquelles, dès 1964, plus de 10.000 jeunes volontaires se sont mis à l'œuvre dans des pays du tiers monde.

Le Congrès des États-Unis a approuvé le 22 septembre 1961 la loi instituant le « Corps des volontaires de la paix » (*Peace Corps Act*). Trois ans plus tard, cet organisme groupait plus de 10.000 jeunes volontaires déjà en service ou en cours d'instruction. Les volontaires américains ont le statut juridique d'employés fédéraux, effectuent un service de deux ans et bénéficient d'indemnités d'entretien et de réadaptation⁽²⁾.

En Europe, l'exemple américain a entraîné de nombreuses initiatives publiques et privées qui se sont jointes à celles qui existaient déjà dans le cadre d'organisations à caractère religieux. Il faut citer en particulier l'action entreprise en Angleterre (*Voluntary Service Overseas*), au Danemark (*Mellemsfolkeligt Samvirke*), en Suisse et en Norvège. Quelques États membres de la C.E.E. ont manifesté un vif intérêt pour ces initiatives, au point d'accorder des facilités en ce qui concerne le service militaire des jeunes volontaires.

Belgique

Un arrêté royal de 1961 permet à ceux dont la profession ou les connaissances spéciales peuvent être utiles aux pays en voie de développement de se rendre dans ces pays en bénéficiant de l'exemption du service militaire. Le bénéficiaire est tenu à trois années de présence effective hors d'Europe. Un arrêté de 1964 règle la situation juridique et financière des volontaires.

Le « Corps européen des volontaires de la paix », organisme reconnu par l'État et bénéficiant de son appui, a envoyé un certain nombre de volontaires dans les pays en voie de développement, en particulier en Amérique latine.

France

« L'Association française des volontaires du progrès », fondée en 1963, s'occupe activement de l'envoi de jeunes dans les pays africains. D'autre part, les étudiants et les jeunes gens d'un grade d'instruction supérieure peuvent accomplir une partie de leur service militaire en qualité d'enseignants dans les pays en voie de développement.

République fédérale d'Allemagne

Le « Service allemand pour le développement » (*Deutscher Entwicklungsdienst*) est un organisme para-étatique qui donne aux jeunes volontaires l'occasion de se consacrer, pour une période d'environ deux ans et après une préparation spécialisée, à des tâches de coopération technique dans les pays en voie de développement. Un millier de jeunes environ participent actuellement à cette activité.

Italie

Diverses dispositions législatives sont actuellement à l'étude. Elles prévoient notamment l'exemption du service militaire en faveur des jeunes gens qui, sous certaines conditions, exercent leur activité aux fins de coopération avec les pays en voie de développement.

Pays-Bas

Le « Programme des jeunes volontaires » (*Jongeren Vrijwilligers Programma*), créé en 1963 par le gouvernement néerlandais, organise l'envoi de jeunes volontaires, pour une période de deux ans et après une préparation spécialisée, dans les pays en voie de développement. Il a disposé en 1965 d'un budget de 5,5 millions de florins (1.528.000 dollars) et comptait 117 volontaires déjà en service. Depuis 1965, un organisme particulier (Fondation des volontaires néerlandais, *Stichting Nederlandse Vrijwilligers*) dirige et coordonne toutes les activités dans ce secteur ; il dépend du ministre sans portefeuille chargé de l'aide au développement.

(1) Sources : « Les jeunes et l'aide au développement », Conseil de l'Europe, Strasbourg ; « Efforts et politiques d'aide au développement », O.C.D.E. Paris 1965 ; Rapport de M. van der Goes van Naters sur la coordination des relations bilatérales entre les États membres et les États associés, doc. 77 du 9 novembre 1964.

(2) Le coût annuel d'un volontaire du Corps de la paix est de 9.000 dollars, y compris les frais généraux (inscription, administration, etc.). Le coût de chaque technicien américain de l'I.D.A. (*Agency for International Development*) s'élève à 25.000 dollars par an. Le budget du Corps de la paix s'est élevé à 31 millions de dollars en 1962 et à 59 millions en 1963. (Cf. « Les moyens financiers mis à la disposition des pays moins développés », O.C.D.E., Paris 1964).

L'activité du 2^e F.E.D. dans le domaine de la coopération technique
(du 1^{er} juin 1964 au 31 décembre 1965)

a) Projets d'étude et d'assistance technique liés aux investissements

Pays	Projet intitulé	Montant engagé en 1.000 U. C.
Burundi	Mise en valeur de la plaine de Ruzizi (Étude)	200
	Aménagement de la plaine de Buhoro (Étude)	16
	Thé Bugarama et thé Rwegura (Dir. travaux)	1.198
	École agricole à Karuzi (Étude)	30
	Aménagement de l'axe « A » (Étude)	5
	Réunion pour la Nyabarongo (Étude)	4
	Total 6 projets	1.453
Cameroun	Adduction d'eau N'Gaoundere (Études)	34
	Introduction de la théiculture (Étude)	50
	Préparation dossiers aide à la diversification	20
	Total 3 projets	104
Centrafrique	Étude Enda (Étude)	36
	Projet d'exploitation adduction d'eau Bouar (Étude)	36
	Plantations heveas et palmeraies (mission de reconnaissance) (Étude)	12
	Études routières (Études)	304
	Sauti (Génie civil) (Direct. travaux)	286
	Sauti (Génie rural) (Direct. travaux)	115
	Total 6 projets	789
Congo-Brazzaville	Études route Olombo-Obouya (Études)	115
	Études route Nja Djaballa Lekana (Études)	109
	Total 2 projets	224
Congo-Léopoldville	Route Mbujimayi-Mweneditu (Études)	250
	Gr. scol. pour jeunes filles à Kimwenza (Études)	20
	Ponts sur les riv. Luilu et Lubilash (Études)	6
	École Sup. pédag. à Elisabethville (Études)	30
	École Sup. pédag. à Thysville (Études)	15
	École Sup. p. jeunes filles à Léopoldville (Études)	15
	Assist. techn. INÉAC (Études)	12
	Total 7 projets	348
Côte-d'Ivoire	École nationale d'administration (Études)	14
	École nationale d'administration (Étude architecturale)	6
	Transports Côte-d'Ivoire (Étude complémentaire)	8
	Total 3 projets	28
Dahomey	Étude de la palmeraie d'Agonvy	354
	Total 1 projet	354
Gabon	Port d'Owendo (Études)	1.074
	Route Mikongo/Lastourville (Études)	1.296
	Création fermes vivrières (Études)	8
	Total 3 projets	2.378

Pays	Projet intitulé	Montant engagé en 1.000 U. C.
Haute-Volta	Route Ouagadougou-Kaya-Dori (Études)	490
	Mise en valeur plaines en aval des barrages (Études)	35
	Mission d'assistance technique (envoi d'exp.)	25
	Alimentation en eau de 18 centres (Études)	219
	Étude route Fada-N'Gourma	175
	Étude regroupement services hydrauliques (1 ^{re} phase)	5
	Usine textile de Kouduogou (eau et électricité (Étude)	32
	Étude construction abattoir de Ouagadougou	9
	Établ. d'un programme d'investis. (env. d'exp.)	75
	Études regroupement services hydrauliques (2 ^e phase établissement avant-projet)	10
	Total 10 projets	1.075
Madagascar	Étude architecturale hôpital de Tananarive	215
	Étude du développement de la théiculture dans la région des plateaux malgaches	150
	Étude de l'aménagement hydro-agricole de la plaine de Madirovalo (et surveillance des travaux)	142
	Élaboration du dossier de mise en valeur agricole de la cuvette d'Andapa	198
	Élaboration du dossier d'exécution de la 2 ^e tranche de travaux relatifs à la mise en valeur du périmètre du Fiherenana à Tuleav	60
	Expertise en vue de la mise en valeur agricole de la plaine de Mananjeba (Études)	10
	Cours complémentaires de Nossi-Bé (Études)	10
	Total 7 projets	785
Mali	Études routières	422
	Étude barrage réservoir de Selingué	70
	Expertise économique et financière à l'office du Niger	60
	Lycée et École Normale de Bamako	33
	Central mécanographique et statistique (Étude préalable)	6
	Alimentation en eau de Bamako (Études)	162
	Total 6 projets	773
Mauritanie	Étude architecturale pour constructions scolaires	28
		Total 1 projet
Niger	Étude route Dosso-Gays	190
	Étude ensemble textile	77
	Étude trois aménagements dans la vallée du Niger	8
	Développement de la Coopération (Études)	20
	Deux aménagements dans la vallée du Niger (Dir. travaux)	38
	Total 5 projets	333
Rwanda	Pont Kalumba plus route Dendesy-Cyangugu (Études)	56
	Thé Mulindi plus thé Cyangugu (Dir. travaux)	1.011
	Introduction thé milieu villageois (Études)	48
	Mission temp. d'assis. technique (Études)	30
	Dossier recherches géologiques (Études)	2
	Réunion Bruxelles p. la Nyabarongo (Études)	4
	Total 6 projets	1.151

Pays	Projet intitulé	Montant engagé en 1.000 U. C.
Sénégal	Alimentation en eau Dakar (Étude)	5
	Étude rizicole Casamance	70
	Puits et forage 2 ^e tranche (Étude)	6
	Total 3 projets	81
Somalie	Construction 8 établissements scolaires (Études)	145
	Route Afgoi-Baïdoia (Études)	312
	Installation de 70 pompes (Études)	8
	Mission 1 tranche télécommunications (Études)	4
	Aide temporaire pour l'exploitation de l'hôpital de Mogadiscio	1.600
	Total 5 projets	2.069
Tchad	Sondages pour l'adduction d'eau Fort-Lamy (Études)	225
	Étude alimentaire eau Fort-Lamy (Études)	260
	Étude architecturale, institut d'enseignement zootechnique et vétérinaire à Fort-Lamy (Études)	60
	Étude bitumage route Fort-Lamy/Massaguet (Études)	40
	Études extension hôpital d'Abeche (Études)	40
	Étude aménagement route Fort-Lamy/Guelendeng (Études)	40
	Étude aménagement 3 polders expérimentaux (Études)	12
	Total 7 projets	677
Togo	Étude d'assistance technique pour reconversion chemin de fer	15
	Mission temporaire d'assistance technique au Togo (env. d'exp.)	35
	Route Tsevie-Blitta et Lome-Palime (Études)	583
	Total 3 projets	633
E. A. M. A.	TOTAL 84 PROJETS	13.263
Comores	Modernisation du réseau routier (Études)	130
	Électrification des villes de Movoni et Mutsamudu (Études)	5
	Total 2 projets	135
Surinam	Hangars portuaires à Paramaribo (Études)	31
	Assainissement Paramaribo (Études)	150
	Construction accost. et achat bacs (Études)	4
	Total 3 projets	185
Antilles néerlandaises		
Côte française des Somalis		
Nouvelle-Calédonie		
Polynésie	néant	
Saint-Pierre-et-Miquelon		
Guadeloupe		
Guyane		
Martinique		
Réunion		
P. T. O. M.	TOTAL 5 PROJETS	320
E. A. M. A. + P. T. O. M.	TOTAL GÉNÉRAL (89 projets)	13.583

b) Assistance technique liée aux investissements, incluse dans les montants des projets respectifs

Pays et projet	Forme d'assistance	Catégorie de l'A. T. (1)	Montant (u. c.)		
			d'assistance tech. du projet (total)		
<i>Burundi</i>					
— 500 ha thé à Tora	Direction travaux	AC + AP	814.000	37 %	2.200.000
<i>Cameroun</i>					
— Formations sanitaires Nord-Cameroun	Étude architecturale et surveillance travaux	AA + AC	90.000	16 %	547.000
— Centre interafricain de formation statistique	Surveillance travaux	AC	33.350	13 %	247.000
<i>R. Centrafrique</i>					
— Pistes rurales et marchés de bétail	Études d'exécution Dossier d'appel d'offres Surveillance des travaux en régie	AA AA AC	220.650	12 %	1.843.000
— Équipement et assistance technique pour coopérations	Bâtiments, outillage Experts et leur équipement	AC AP	674.670	57 %	1.191.000
<i>Congo-Brazza</i>					
— 2 fermes élevage, Vallée du Niari	Encadrement	AC + AP	251.640	18 %	1.398.000
— Plantation de 2.500 ha de palmiers	Assistance technique (analyse, expertise, inspections) Encadrement	AA AC	618.150	25 %	3.022.000
<i>Congo-Léo</i>					
— Assistance à l'I.N.E.A.C.	Personnel	AC	151.000	19 %	785.000
<i>Côte-d'Ivoire</i>					
— Plantation de 32.000 ha de palmiers	Direction et surveillance des travaux Mission d'action sociale	AC AC	4.801.000	16 %	32.813.000
<i>Haute-Volta - Côte-d'Ivoire</i>					
— Lutte contre l'onchocercose	Personnel	AC	385.000	52 %	734.000
<i>Madagascar</i>					
— Aménagement Bas-Mangoky	Encadrement	AC	405.100	4 %	9.722.000
<i>Niger</i>					
— Construction de 150 puits	Surveillance des travaux	AC	80.000	4 %	2.005.000
<i>Rwanda</i>					
— Production de miel	Études préliminaires Encadrement (formation des moniteurs)	AA AC	7.800	9 %	88.000
— Plantation de 500 ha de thé	Études Encadrement, surveillance et direction des travaux	AA AC	735.200	40 %	1.800.000
— Mise en valeur du Mayage	Personnel	AC + AP	225.000	25 %	900.000
<i>Somalie</i>					
— Route Scialambot-Genale-Goluen	Études Dossier d'appel d'offres Surveillance des travaux	AA AC AC	50.000 300.000	3 % 6 %	1.569.000 4.850.000
— Route Afgoi-Baidoa					
<i>Tchad</i>					
— Construction de 165 puits	Direction des travaux	AC	50.000	1,5 %	2.026.000
<i>Togo</i>					
— Bitumage de la route Lomé-Tsévié	Études d'exécution Surveillance des travaux (Lomé-Tsévié)	AA AC	99.000	10 %	1.013.000
TOTAL GÉNÉRAL ...			9.991.560	14,5 %	68.753.000

(1) AA - assistance technique antérieure aux investissements
AC - assistance technique concomitante aux investissements
AP - assistance technique postérieure aux investissements.

c) Projets de coopération technique générale

Pays	Projet intitulé	Montant engagé en 1.000 U.C.
Burundi	Dossiers recherches géologiques (Étude)	1
	Total 1 projet	1
Cameroun		
Centrafrique	néant	
Congo-Brazzaville		
Congo-Léopoldville	Assistance technique générale RDC-OTRACO (Études)	1.440
	Effectifs de l'OTRACO (Études)	16
	Inventaire moyen de formation (Études)	8
	Plan format. personnel REGIDESO (Études)	43
	Total 4 projets	1.507
Côte-d'Ivoire	néant	
Dahomey	Étude économique et plan de développement	2
	Total 1 projet	2
Gabon	néant	
Haute-Volta	Mise en valeur des plaines en aval des barrages (2 ^e mission) (Étude)	30
	Total 1 projet	30
Madagascar	Envoi d'experts au Bureau de développement industriel à Madagascar	66
	Total 1 projet	66
Mali		
Mauritanie	néant	
Niger		
Rwanda	Mission création banque développement (Études)	15
	Total 1 projet	15
Sénégal	néant	
Somalie	Exploitation hôpital Mogadiscio	1.054
	Total 1 projet	1.064
Tchad		
Togo	néant	
E. A. M. A.	TOTAL GÉNÉRAL (10 projets)	2.685
P. T. O. M.	néant	
E. A. M. A. + P. T. O. M.	TOTAL GÉNÉRAL (10 projets)	2.685
Total de la coopération technique générale, y compris les opérations dont la ventilation ne peut pas être faite par pays (bourses, stages, etc.)		10.887

d) *Données d'ensemble des opérations d'études et d'assistance technique liées aux investissements*

Secteur d'intervention	Projets séparés	A. T. comprise dans les projets d'investissement	Procédure accélérée (*)	Total
Industrialisation	532.000	—	166.460	698.460
Production rurale	4.363.000	8.753.210	809.814	13.926.024
Transports et Communications	3.203.000	449.000	3.207.307	6.859.307
Hydraulique, édilité habitat	537.000	130.000	836.887	1.503.887
Santé	1.641.000	475.000	215.000	2.331.000
Enseignement et formation	—	33.350	393.574	426.924
Divers	3.307.000		440.971	3.747.971
TOTAL	13.583.000	9.840.560	6.070.013	29.493.573

(*) Études préparatoires et assistance technique liées aux investissements financés dans le cadre des ouvertures globales de crédit (12 millions u. c.).